

## CONSEIL DU HCERES

Séance du lundi 4 avril 2016

**Président :** Michel Cosnard

**Membres présents :** Sébastien Amigorena, Constantina Bacalexi, Gérard Berry, Claude Bertrand, Yves Le Bissonnais, Julien Blanchet, Claire Bonithon-Kopp, Michel Bozdemir, Gilberte Chambaud, Fabienne Comte, Sandrine Doucet, Caty Duykaerts, Geneviève Le Fort, Danièle Grosheny, Jean-Marc Heintz, Hélène Kirchner, Eliane Kotler, Rafael Llavori, Valérie Mazza, Rémy Mosseri, Jean-Michel Plane, Thierry Ponchon, Denise Pumain, Pascale Saint-Cyr

**Membres excusés :** Christine Boeglin, Anne Fraquet, Michel Grégoire, Laurent Malier, Jacques Groperrin

**Invités permanents :** Nelly Dupin, Ghislaine Filliatreau, Jean-Marc Geib, Pierre Glaudes, Nadine Lavignotte, François Pernot, Laurence Pinson

---

### ORDRE DU JOUR

#### 13 heures 30 : Séance du Conseil

1. Compte rendu de la séance du conseil du 7 mars 2016, pour délibération
2. Point d'information : recrutement des directeurs/directrices de département, processus et composition des commissions de recrutement (M. Cosnard)
3. Présentation de la commission d'accréditation à l'international, délibération (M. Cosnard)
4. Discussion sur le plan stratégique (M. Cosnard)
5. Discussion sur la charte d'évaluation (M. Cosnard)

#### Pause à 16 heures-16 heures 15

6. Discussion sur les principes de validation des procédures d'évaluation (M. Cosnard)
7. Présentation des grands axes du règlement intérieur (M. Cosnard)

#### Fin des travaux à 17 heures 30

---

**SOMMAIRE**

---

I.	Compte rendu de la séance du conseil du 7 mars 2016, pour délibération .....	4
II.	Point d'information : recrutement des directeurs/directrices de département, processus et composition des commissions de recrutement (M. Cosnard) .....	4
III.	Présentation de la commission d'accréditation à l'international, délibération (M. Cosnard) .....	5
IV.	Discussion sur le plan stratégique (M. Cosnard) .....	11
V.	Discussion sur la charte d'évaluation (M. Cosnard) .....	29
VI.	Discussion sur les principes de validation des procédures d'évaluation (M. Cosnard) .....	34
VII.	Présentation des grands axes du règlement intérieur (M. Cosnard).....	45

*La séance est ouverte à 13 heures 30 sous la présidence de Monsieur Michel COSNARD, Président du HCERES.*

**Michel COSNARD, président :**

Mesdames et Messieurs, je vous invite à prendre place, s'il vous plaît. Je vous propose de commencer la réunion du Haut Conseil. Pour permettre à quelques collègues d'arriver, je souhaite vous donner quelques informations concernant le HCERES.

Tout d'abord, comme vous le voyez, nous sommes dans nos nouveaux locaux. Le déménagement a eu lieu mi-mars et s'est effectué de manière extrêmement rapide, efficace et coordonnée, sous la houlette de Nelly Dupin, que je remercie encore une fois d'avoir assuré ce déménagement. Tout fonctionne. Il me semble, sans avoir fait un sondage exhaustif, que ces locaux rencontrent un écho très positif de la part du personnel et des collègues délégués scientifiques.

Pour ceux d'entre vous qui, à l'issue du Conseil, auront quelques minutes, nous pourrions éventuellement organiser une visite. Le bâtiment a huit étages, sans compter le rez-de-chaussée, nous louons du troisième au huitième. Il reste encore deux étages, le premier et le second. Ce sont deux plateaux de 800 mètres carrés encore disponibles pour la location. J'ai émis une petite préférence, mais je n'ai rien à dire puisque nous ne sommes pas propriétaires, pour que ce soit plutôt des établissements d'enseignement supérieur ou proches de l'enseignement supérieur qui viendront occuper ces étages.

Le point que je souhaite ajouter relatif aux locaux est qu'une inauguration officielle est prévue. Pour l'instant, la date choisie pour l'inauguration est celle du prochain conseil, c'est-à-dire le lundi 6 juin 2016. L'inauguration pourrait avoir lieu en matinée ou en fin de matinée, de 9 heures à 11 heures ou de 10 heures à 12 heures. Pour ceux qui peuvent se libérer le matin, vous êtes bien entendu tous invités.

Le deuxième point d'information concerne le Conseil d'orientation scientifique de l'Observatoire des Sciences et Techniques. Lors de la précédente réunion, vous avez entériné sa composition. Le COS de l'OST, puisque c'est le terme, s'est réuni le 17 mars 2016, soit deux jours après le déménagement. La réunion a eu lieu dans cette salle et tout s'est bien passé.

Je ne vais pas vous détailler le compte rendu ou le relevé de décisions, il vous sera transmis ou il sera disponible sur le site Web dès qu'il sera validé. Le COS a jugé nécessaire un travail de définition et de hiérarchisation des enjeux de l'OST, et a donc proposé un séminaire d'une journée de réflexion en septembre prochain pour permettre d'examiner et de valider le programme de travail 2017.

En ce qui concerne la sélection et la nomination d'une directrice ou d'un directeur de l'OST, puisque le mandat de la directrice actuelle, Geneviève Filliatreau, se termine fin juin 2016, le principe d'un comité de sélection constitué de membres du COS et de cadres du Haut Conseil a été acté. Le comité a été mis en place avec une publication du poste le 21 mars et des réunions de présélection et d'audition en mai et en juin. Je vous redonnerai ces dates puisque c'est un point de l'ordre du jour du conseil.

Troisième point d'information. J'avais évoqué lors d'une précédente réunion le fait que le Sénat avait proposé une loi concernant les autorités administratives indépendantes, faisant suite à la commission d'enquête que le même Sénat avait mise en place. J'ai évoqué ce point déjà par deux fois. La proposition de loi a été rédigée et adoptée par le Sénat en février de cette année 2016. Elle a été transmise à l'Assemblée nationale pour examen. Je serai auditionné après-demain par le député chargé de ce texte. Ce texte reprend quasiment à l'identique la proposition de loi du Sénat. Il est tout à fait conforme avec les textes en vigueur pour le Haut Conseil. Une modification concerne le conseil du Haut Conseil qui deviendrait un collège. Vous serez des collégiens et des collégiennes du Haut Conseil. Une deuxième modification concerne la durée des mandats. Vous avez été nommés pour un mandat de quatre ans renouvelable une fois. Dans la proposition de loi, ce serait un mandat de six ans non renouvelable, avec un renouvellement partiel au bout de trois ans. Si la loi est votée et reste en l'état, il faudra un décret d'application en Conseil d'Etat pour préciser les dispositions de ce renouvellement partiel qui n'est pas sans poser quelques questions eu égard au mode de nomination des membres du conseil du HCERES. Je vous tiendrai au courant au fur et à mesure. Sachez que ce texte sur les autorités administratives indépendantes et les autorités publiques indépendantes sera en discussion à l'Assemblée nationale le 28 avril.

Le dernier point d'information que je souhaite vous donner concerne le dossier d'auto-évaluation pour notre reconnaissance européenne. Le dossier a été envoyé en traduction et il sera envoyé à l'ENQA le 15 avril. Nous tenons les délais prévus.

Voilà les quelques mots concernant les informations.

Je vais maintenant commencer l'ordre du jour de la réunion du conseil. Je vous prie d'excuser l'absence de Madame Christine Boeglin, Monsieur Michel Grégoire et Monsieur Laurent Malier. Madame Sandrine Doucet arrivera vers 14 heures 30. Merci, Madame Pumain, de votre présence.

## I. Compte rendu de la séance du conseil du 7 mars 2016, pour délibération

**Michel COSNARD, président :**

Le premier point de l'ordre du jour est le compte rendu de la séance du 7 mars 2016. J'ai reçu de la part de Monsieur Mosseri une demande de modification. Je te passe la parole.

Excusez-moi. Nous sommes revenus à l'ancien modèle. Il faut donc que vous parliez dans les micros pour l'enregistrement des débats.

**Rémy MOSSERI :**

Page 9, avant que tu ne dises : « *Ce n'est pas la question, Rémy* », dans le paragraphe précédent, on me fait dire ou j'ai dit mais de façon fautive, un pluriel qui est un singulier, à la quatrième ligne : « *Il y a une structure d'évaluation sur laquelle s'appuient - au pluriel - le CNRS et le Comité national* ». Je n'ai pas pu vouloir dire cela. J'ai voulu dire : « *Il existe une structure d'évaluation sur laquelle s'appuie le CNRS, le Comité national, etc.* ». Je demande juste que l'on puisse mettre « *s'appuie* » au singulier, qu'après « *le CNRS* » il y ait une virgule et que l'on enlève le « *et* ».

**Michel COSNARD, président :**

Avez-vous d'autres demandes de modifications ? Monsieur Ponchon.

**Thierry PONCHON :**

Oui. C'est très égocentrique. Dans mon intervention, je me suis mal exprimé. Page 29, il y a une répétition. Je trouve que cela ne fait pas très élégant : « *Comme cela, cela laisse...* » Je propose : « *Cela laisse ainsi le champ plus libre.* »

**Michel COSNARD, président :**

Merci. Avez-vous d'autres demandes ? Bien. Merci.

Je vais donc mettre ce compte rendu au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité, je vous en remercie.

Défavorable : 0

Abstention : 0

Favorable : 21

## II. Point d'information : recrutement des directeurs/directrices de département, processus et composition des commissions de recrutement (M. Cosnard)

**Michel COSNARD, président :**

Le deuxième point est un point d'information sur le recrutement des directeurs et directrices de département. Comme vous le savez, nous allons procéder au recrutement de trois directrices ou directeurs, à savoir la directrice ou le directeur du Département OST, celui ou celle du Département évaluation des établissements et celui ou celle du Département évaluation des coordinations territoriales, puisque vous savez que je souhaite faire une proposition de création d'un quatrième département d'évaluation.

Les postes ont été publiés au début de ce mois. Ils sont diffusés très largement, ils sont sur notre site Web et sur plusieurs sites, dont celui du ministère. Bien entendu, je vous invite à diffuser largement ces ouvertures de postes.

Je ne vous donne pas tous les détails, mais nous avons laissé un mois pour candidater. La date limite de réception des candidatures est fixée au 29 avril. Il est prévu, pour chacun des trois postes, une commission de sélection composée pratiquement pour moitié, en ce qui concerne le poste à l'OST, de membres du COS et de membres du Haut Conseil, et pour les deux autres postes, de membres du Haut Conseil et d'un expert extérieur.

Je vous en donnerai la composition, dès que ce sera complètement arrêté. J'ai déjà demandé à certains membres du conseil de participer à ces commissions et je remercie ceux qui ont accepté - et ceux qui n'ont pas pu aussi.

Le déroulé est le suivant. Il y aura la réception des candidatures, l'examen de toutes les candidatures par la commission de sélection et ensuite l'audition des candidats retenus. Nous essaierons de limiter le nombre d'auditionnés à cinq ou six candidats, pas plus.

Les dates pour les auditions ont été fixées au lundi 30 mai et/ou au mercredi 1<sup>er</sup> juin. Nous devrions être en mesure - je l'espère - de vous donner les noms des trois personnes recrutées lors du prochain conseil du 6 juin.

**Rémy MOSSERI :**

Ce sont les noms des trois personnes recrutées ou les noms des trois personnes que vous soumettez à notre approbation ?

**Michel COSNARD, président :**

C'est exactement cela, les trois personnes que je présenterai à l'approbation du conseil.

Avez-vous d'autres questions ? Non. Je passe au point suivant.

### III. Présentation de la commission d'accréditation à l'international, délibération (M. Cosnard)

**Michel COSNARD, président :**

Il s'agit de la présentation de la commission d'accréditation à l'international. Ce point sera suivi d'un vote.

Comme j'avais eu l'occasion de vous le dire, nous conduisons de plus en plus des missions d'évaluation à l'international.

*Monsieur Gérard Berry et Monsieur Claude Bertrand rejoignent la séance.*

**Michel COSNARD, président :**

Bonjour, Gérard. Bonjour, Claude. Nous venons de traiter les deux premiers points et nous arrivons au point 3 qui concerne la constitution d'une commission d'accréditation à l'international et son mode de fonctionnement.

Nous conduisons des missions de plus en plus nombreuses d'évaluation à l'étranger, essentiellement des missions d'évaluation de formations ou d'établissements d'enseignement supérieur. Ce qui intéresse la plupart des établissements en question, c'est que cette évaluation, lorsqu'elle est positive, conduise à une accréditation.

Il convient de préciser le terme d'accréditation. J'ai eu l'occasion de le dire, et François Pernot vous en a parlé lors de notre précédente réunion, il s'agit d'évaluer et de reconnaître ou labelliser en un certain sens, la compétence d'un établissement ou d'une formation à exercer ses missions.

En aucun cas cette accréditation n'est une accréditation d'un diplôme pour un exercice en France puisque, comme vous le savez, dans notre pays c'est le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche qui délivre les accréditations. Nous employons le même mot, mais dans un contexte différent. Bien entendu, la démarche que nous mettons en place a été vue avec le Ministère.

Le principe est celui de la séparation des compétences, avec la création de comités externes d'évaluation pour chaque campagne d'évaluation, et la mise en place d'une commission d'accréditation qui sera différente des comités d'évaluation.

Cette commission d'accréditation aura pour mission, sur la base du rapport d'évaluation qui précède toujours l'accréditation et d'une proposition qui aura été faite par le comité d'experts, de prendre une décision qui pourra être soit une décision d'accréditation pour cinq ans, soit une décision d'accréditation pour cinq ans avec suivi obligatoire au bout de deux ans, soit une décision défavorable à l'accréditation.

J'en viens maintenant à la composition. Je propose que cette commission soit pérenne et composée par des représentants du Haut Conseil d'une part, par des membres du conseil d'autre part et enfin des personnalités qualifiées.

En ce qui concerne les représentants du Haut Conseil, je propose de présider cette commission et que le rapporteur permanent soit le directeur du Département Europe et international, à savoir François Pernot. Et selon qu'il s'agit de l'accréditation d'une formation ou d'un établissement, c'est-à-dire selon la nature de l'établissement évalué, je propose soit le directeur du Département d'évaluation des formations, soit le directeur ou la directrice du Département d'évaluation des établissements. Ce sera donc trois personnes.

Et puis, il y aura trois représentants du conseil. Nous avons jugé important qu'il y ait la présence d'un étudiant ou d'une étudiante, et d'un membre représentant une agence qualité étrangère et qui siège au conseil. J'ai demandé aux collègues de faire des propositions en ce sens.

A ces six personnes s'ajouteront deux membres externes, deux personnalités qualifiées. Nous proposons que ce soit un vice-président ou une vice-présidente des relations internationales d'université et un représentant ou une représentante d'un établissement d'enseignement supérieur, eu égard aux missions confiées à cette commission.

La durée du mandat sera de quatre ans et il pourra être renouvelé. L'idée est d'avoir un fonctionnement assez léger avec au maximum trois réunions par an - on ne se réunira que s'il y a des dossiers -, et de publier les décisions sur notre site Internet, bien entendu après en avoir informé les candidats à l'accréditation.

Voilà résumée en quelques mots cette proposition de fonctionnement d'une commission d'accréditation à l'international. Ceci appelle-t-il de votre part des questions ?

**Hélène KIRCHNER :**

Il est mentionné, dans le document que l'on a reçu, des critères d'accréditation définis par le HCERES. Je voulais savoir si ces critères étaient déjà établis ou si cela se référait à quelque chose d'existant ou non.

**Michel COSNARD, président :**

J'allais dire non et oui. Pour l'instant, nous n'avons pas le document définissant ces critères. Bien entendu, on s'inspire très fortement des référentiels et des évaluations que nous conduisons en France. Il vous sera présenté, vraisemblablement lors d'une prochaine réunion, un texte sur ces critères et ces référentiels.

**Une intervenante:**

Dans le cadre des formations du type ERASMUS, c'est toujours ce qui me pose question, il y a des établissements dans plusieurs pays qui vont procéder à des évaluations plus ou moins par leurs propres moyens. La question que je me pose est de savoir comment va se positionner cette accréditation dans un tel cadre.

**Michel COSNARD, président :**

J'ai oublié de dire que François Pernot est absent aujourd'hui, il est en mission au Mali, où il fait une session de formation avec un délégué scientifique sur l'évaluation. Si vous me voyez un peu hésitant, c'est parce que je ne suis pas sur un terrain dont je possède toutes les clefs, même si je m'y intéresse beaucoup.

Cette question de l'évaluation de diplômes délivrés conjointement par plusieurs établissements - et je parle sous le contrôle de collègues qui ont travaillé dans plusieurs projets - n'est pas encore complètement résolue. Elle reste encore largement devant nous. C'est un sujet de travail.

Nous avons quelques propositions que nous essayerons de présenter lors du prochain forum de l'ENQA à Budapest. Mais ce n'est pas réellement dans ce cadre que l'on se place. Là, on est plutôt dans le cadre d'un

établissement qui délivre seul des licences ou des masters et qui souhaite avoir cette accréditation selon des normes européennes.

Par exemple, c'est la mission que nous avons conduite avec l'agence espagnole de notre collègue Rafael Llavori pour une école d'ingénieurs, une université arménienne. Comme à l'époque, nous ne savions pas si le Haut Conseil était habilité à délivrer une accréditation, ceci avait été fait avec l'ANECA qui avait délivré l'accréditation.

Ici, nous venons seulement vous présenter un dispositif qui nous permettra de délivrer cette accréditation dans le même cadre que l'a fait l'ANECA dans ce partenariat. Cela n'empêchera pas que, par la suite, on pourra avoir des partenariats, mais il s'agit de se doter d'un dispositif permettant cette accréditation.

**Rémy MOSSERI :**

Je suis un peu troublé par cette histoire d'accréditation, et en particulier par la réponse que tu as donnée à la question d'Hélène. Pour l'évaluation des entités françaises ou étrangères, comme cela a déjà été fait dans le passé, il me semble qu'il y a un principe qui fait force ici, à savoir celui de la séparation de l'évaluation et de la décision. Et avec cette histoire d'accréditation, si je comprends bien, on se propose pour la première fois d'aller au-delà de l'évaluation et de prendre des décisions.

Par conséquent, la question des documents et des référentiels se pose parce que si c'est juste la même chose que ce qui est du ressort de l'évaluation, je ne suis pas sûr que cela puisse suffire pour éventuellement prendre des décisions. Je ne sais plus trop. Cette histoire d'accréditation a dû m'échapper dans les présentations des derniers conseils.

Autant sur le fait de participer, dans la mesure des moyens qui sont ceux de l'agence, à des évaluations demandées à l'étranger et tant que cela ne coûte pas trop d'argent, je suis d'accord. Mais l'accréditation, c'est une décision un peu forte. Faut-il que les critères soient définis de façon un peu plus large que pour l'évaluation ? Je pose la question.

**Michel COSNARD, président :**

Premièrement, pour toutes les missions d'évaluation et/ou d'accréditation à l'étranger, c'est payant. Aucun euro du contribuable français ne sera dépensé à cette fin. Nous essayons - et Laurence pourrait en témoigner, mais on ne va pas rentrer dans ce détail - de faire supporter le coût complet de l'évaluation ou de l'accréditation par l'établissement ou l'entité qui nous la demandera.

Bien entendu, nous discuterons, lors de la celle sur le plan stratégique et ultérieurement, des grandes orientations qu'il faudra donner et des critères de choix pour aller sur telle ou telle demande et non pas sur telle ou telle autre. C'est le premier point.

Deuxième point, effectivement, les critères d'accréditation sont différents des critères d'évaluation et j'ai bien précisé que l'on séparerait les deux. La commission d'accréditation sera différente du comité d'évaluation, comme c'est le cas dans les autres agences européennes.

Il y aura une publication et une discussion en conseil d'un document sur les critères d'accréditation. Ce que je souhaitais vous présenter aujourd'hui, c'est tout d'abord le dispositif et la commission. Les critères prendront un peu plus de temps à être élaborés et l'on s'inspirera très largement de ce qui est fait au niveau européen par nos agences sœurs.

**Claude BERTRAND :**

Je voulais revenir là-dessus. Il me semble relativement intéressant que le HCERES puisse aller jusqu'à cette notion d'accréditation. On parle de visibilité à l'international, et cela me semble relativement positif que d'aller justement jusqu'à ce processus, dans la mesure où les critères sont bien définis.

**Michel COSNARD, président :**

Merci. Je ne peux qu'être d'accord.

Avez-vous d'autres commentaires ?

**Geneviève LE FORT :**

J'ai juste une question. Pour le moment, est-ce que les établissements ou les formations à l'étranger qui sont évalués ont le droit de faire valoir ou de dire publiquement qu'ils ont été évalués par le HCERES ?

**Michel COSNARD, président :**

En général, ce qui intéresse les établissements, c'est une accréditation selon les standards européens que vous connaissez.

**Geneviève LE FORT :**

Il n'y a pas de label « évalué HCERES » ?

**Michel COSNARD, président :**

Non. Mais, en quelque sorte, c'est : « évalué et accrédité ».

Je suis allé, il y a peu, au Pérou qui nous avait demandé une mission en ce sens. Et l'une des universités péruviennes, Cayetano Heredia, que Rafael connaît peut-être, souhaite aller dans ce dispositif. C'est un exemple. A l'étranger, il est rare que l'on demande une évaluation sans qu'il y ait derrière cette accréditation, au sens précisé dans le texte.

**Une intervenante :**

Accréditation dit droit à exercer. Une formation qui demande l'accréditation a le droit de la mettre en pratique après. Or mettre en pratique une formation, cela suppose de l'argent. Est-ce que, forts d'une accréditation donnée par le HCERES, ils pourront se retourner vers ceux qui donnent l'argent en disant : « On a été accrédité, donnez-nous l'argent » ?

**Michel COSNARD, président :**

Cela dépend des pays. Je ne sais pas si le système universitaire français se transpose facilement à l'étranger. Chacun doit avoir son jugement. Pour tous les établissements que j'ai vus, la demande d'accréditation n'était pas faite dans le but d'avoir plus de moyens auprès de leur ministère parce qu'ils en recevaient assez peu.

L'université dont je parle est une université privée au Pérou, scientifique et médicale, dans laquelle j'ai eu le plaisir de rencontrer des Français. Il y a, en effet, un laboratoire commun au CNRS et à l'IRD au sein de cette université qui n'a pratiquement aucun subside de l'Etat.

Peut-être qu'ils vont s'en prévaloir auprès de leurs actionnaires, mais je ne crois pas que ce soit dans cette fin. En tout cas, ce n'est jamais venu sur la discussion. C'est l'autonomie des établissements et l'indépendance des gouvernements, nous ne rentrons pas dans cette question. Lorsque j'ai rencontré le Ministre de la Recherche d'Arménie, pour prendre encore cet exemple, à aucun moment cette question n'a été posée.

**Fabienne COMTE :**

Cela fait plusieurs fois que vous parlez de critères d'accréditation sur le mode européen. Cela veut dire qu'il y a des critères d'accréditation européens qui font consensus. Le fait de faire des évaluations et des accréditations à l'étranger ou à l'international semble être une dynamique de l'Europe.

**Michel COSNARD, président :**

Madame Duykaerts, s'il vous plaît. Je sors mon joker.

**Caty DUYKAERTS :**

Il existe ce que l'on appelle les *Références et lignes directrices*. C'est ce que le réseau FRAQ-SUP a traduit en français. En anglais, c'est *European Standards and Guidelines*. C'est un ensemble de référentiels qui a été créé une première fois en 2005 et révisé en 2015.

C'est un ensemble de trois référentiels interconnectés. Un premier référentiel traite de l'assurance qualité des établissements. Un deuxième référentiel explique les bonnes pratiques et les modes d'emploi des procédures externes, quand une agence évalue ou accrédite, quel que soit l'objet, que ce soit un programme ou un établissement. Et une troisième partie est le référentiel des agences, c'est-à-dire celui avec lequel les agences



pratiquent les évaluations. L'exemple du rapport d'auto-évaluation du Haut Conseil, que nous avons eu à la séance précédente, était construit sur cette partie du référentiel.

Pour revenir à la question de l'international, la même année, en 2015, à Erevan, lors de la Conférence des ministres de l'enseignement supérieur, les ministres ont approuvé un texte sur toutes les pratiques d'accréditation ou d'évaluation de programmes conjoints. Tous les programmes ERASMUS rentrent donc dans ce modèle.

Il y a une sorte d'accord au niveau européen pour éviter les multicouches et éviter que chaque pays partenaire d'un programme soit obligé d'évaluer à sa manière et qu'il y ait une superposition, un millefeuille d'évaluations et d'accréditations autour des programmes conjoints. Une procédure et aussi un référentiel ont été prévus, en tout cas des grandes lignes de travail.

**Fabienne COMTE :**

Les grandes lignes. Là, on parle d'ERASMUS et de l'Europe à l'intérieur de l'Europe. Mais les exemples qui ont été pris à l'instant portaient plutôt sur des agences européennes qui s'unissaient pour évaluer à l'extérieur de l'Europe. Ces référentiels vont-ils servir aussi à évaluer vers l'extérieur ?

**Caty DUYKAERTS :**

Oui, vous avez raison de le préciser. Je viens de parler de tout ce qui était européen. Cependant, il existe aussi des référentiels à l'échelle mondiale. Par exemple, l'UNESCO a fait un référentiel il y a déjà quelques années. Lorsque l'on compare les deux référentiels, l'ESG et celui de l'UNESCO, on se rend compte qu'il y a une très grande convergence de domaines, de thèmes et de critères.

**Michel COSNARD, président :**

Votre question est tout à fait fondée. Le lien entre les standards européens et l'international tient beaucoup au fait que lorsque l'on est contacté, c'est quand même en tant qu'europpéen. Malgré toute la qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche française, ce qui intéresse beaucoup les établissements, c'est cette notion d'accréditation selon des standards européens. Le fait que le Haut Conseil soit membre de l'ENQA et soit inscrit à l'EQAR - et j'espère qu'il le sera encore l'année prochaine - est un point fort dans ces demandes à l'international.

**Rafael LLAVORI**

Je m'excuse de parler en anglais.

I just want to say a couple of words related to the Armenian project. I want to let you know that it is about prestige, or the prestige of the French system. That is why the Armenian universities approached HCERES, in order to have this evaluation, but they were interested in the accreditation, or in institutional accreditation in this particular case. Why? It is about an international label. This comes from systems where accreditation or the quality assurance system is not that available at international level. They look for these kinds of landmarks at international level and the French system is one of them worldwide.

You also mentioned Peru, and we are quite active in Latin America. We know that certain countries are interested in having a close link and relationship with HCERES, particularly Peru, but also Colombia. That is why the agency has to react, to some extent, to this international call. It is to maintain prestige and also to work jointly with the other French organisations working at an international level for higher education, including Campus France or whatever.

In the particular case of Armenia, they were interested in our accreditation and we have this procedure. In those days, at the end of 2014, the French agencies had not yet developed an accreditation system, so we did it jointly. Beforehand, they had an evaluation, following the French system. They were interested in this accreditation decision, which was called in French *avis de l'accréditation*. We created a joint procedure to offer this accreditation. That was, from the point of view of the institutional collaboration between HCERES and ANECA, very interesting and fruitful.

It was also for the benefit of the two institutions in Armenia. I would not say they were happy, because not everybody is happy with an accreditation decision in general. However, one was absolutely positive and the other one is related to an improvement plan, and we have learned recently that they are quite happy with the decision. For us,

it was very important from the institutional perspective, but also to offer something which is useful and creates a lot of organic value for this foreign organisation.

*Merci beaucoup.*

**Une intervenante :**

Juste une remarque. Pour les conseillers qui seraient intéressés par le niveau *d'implémentation de Bologna Process*, il existe un document que l'on trouve sur Internet qui est le *Bologna Implementation Report 2015*. Bien sûr, il s'agit d'une vision globale de chacun des pays, et l'accréditation se fait au niveau des établissements. Cela reste très intéressant et l'on se rend compte qu'en ce qui concerne l'assurance qualité, tous les pays ne sont pas au même niveau.

**Geneviève LE FORT :**

Quand on parle de critères d'accréditation qui doivent être différents des critères d'évaluation, j'imagine qu'ils ne peuvent pas être trop différents malgré tout. En effet, si je comprends bien le processus, il y aura un rapport d'autoévaluation qui sera basé sur les critères d'évaluation, et c'est ce qui servira de base au comité d'accréditation. Forcément, si l'on ne veut pas demander à l'institution de faire un nouveau rapport d'autoévaluation, cela devra tout de même être assez proche. Par conséquent, je serais aussi curieuse de voir quels seront ces critères d'accréditation. C'est une première chose.

Deuxième chose. Cette question d'accréditation à l'étranger est très intéressante et pose beaucoup de questions. Finalement, la décision sera prise par le HCERES. Et si l'institution tout à coup ne répond plus à ces exigences, quel pouvoir aura le HCERES ? Il pourra seulement retirer son label, mais finalement rien d'autre puisqu'il n'y aura pas de lien avec une base légale, qu'elle soit française ou locale.

**Caty DUYKAERTS :**

Je voudrais illustrer aussi l'attractivité des accréditations par un pays étranger par l'exemple que nous avons vécu en Belgique francophone, il y a deux ans. L'agence que je représente n'est pas une agence d'accréditation, mais une agence d'évaluation. Nous avons dans notre programme à évaluer les programmes d'ingénieurs civils de cinq universités, et ces cinq universités nous ont demandé de travailler en collaboration avec la CTI.

Nous avons donc établi un accord de collaboration et les programmes ont à la fois été légalement évalués par l'agence belge - ce qui est prévu dans la loi, c'est une obligation - et accrédités par la CTI, non pas pour chaque programme, mais uniquement pour ceux qui avaient répondu aux critères de la CTI.

Nous avons construit un référentiel commun et nous avons fait une mission conjointe, avec un seul comité et un seul rapport par établissement, etc. Nous n'avons donc pas fait de couches superposées, mais rejoint les deux objectifs d'évaluation et d'accréditation dans un seul exercice. A l'issue du processus d'accréditation par la CTI, un certain nombre de programmes ont été accrédités pour des durées différentes - six ans, trois ans, etc., vous connaissez les modalités de la CTI - et inscrits au Journal Officiel.

Cela veut dire que les titulaires des diplômes belges peuvent venir sur le territoire français et avoir un accès à la profession avec automaticité. Précédemment, ces titulaires devaient faire une démarche individuelle, personne par personne, pour obtenir cette équivalence.

Bien sûr, ce n'est valable que pour les fonctions publiques parce que dans le privé, il n'y a pas de demandes particulières de cette inscription officielle. C'était pour vous illustrer un exemple sur lequel s'est produite une collaboration entre deux agences, et la motivation qui a poussé les établissements à demander cette collaboration belgo-française.

**Michel COSNARD, président :**

Je vais procéder au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie. A l'unanimité.

Défavorable : 0

Abstention : 0

Favorable : 24

J'ai le plaisir d'accueillir Madame Doucet. Merci de nous avoir rejoints.

#### IV. Discussion sur le plan stratégique (M. Cosnard)

Michel COSNARD, président :

J'en viens au point 4, la discussion sur le plan stratégique. Vous avez reçu le document. Quelques commentaires avant de le parcourir rapidement.

J'ai souhaité que le Haut Conseil et les équipes, à partir des grandes orientations stratégiques, transforment ces grandes orientations en un document plus opérationnel qui sera notre feuille de route pour les quatre prochaines années, de 2016 à 2020. L'objectif était de regarder ces grandes orientations stratégiques et de voir comment nous pourrions les implémenter jusqu'en 2020 en les déclinant chaque fois en des objectifs stratégiques, avec des jalons - donc des étapes intermédiaires - et des indicateurs de suivi.

Nous avons essayé de faire un texte court, assez synthétique et qui détaille ces objectifs et ces jalons pour ces grandes orientations. Dans le cours du travail, nous sommes passés de 10 à 9 objectifs stratégiques, en rassemblant deux orientations en un objectif.

Le texte que vous voyez là est encore un projet. En effet, nous sommes aujourd'hui dans une séance de discussion sur ce texte, qui vous sera présenté à nouveau dans sa version améliorée lors de la prochaine réunion du conseil du 6 juin pour être voté.

Nous lancerons dans les prochains jours une consultation des personnels. Ce texte, pour l'instant, a été élaboré par le comité de direction, même si d'ores et déjà il y a eu consultation de quelques collègues.

Mon objectif est que nous soyons en mesure, dans un délai rapproché et en tout cas impérativement en 2020, d'exercer l'ensemble des missions qui nous ont été confiées par la Loi sur l'Enseignement supérieur et la Recherche de 2013, et en 2015 par la publication du décret d'application.

Comme je l'ai déjà dit, il y a neuf objectifs stratégiques, je vous propose de les parcourir assez rapidement, et ensuite de prendre vos questions ou vos remarques pour améliorer le texte.

1. Le premier axe consiste à remettre le HCERES au service des établissements évalués et affirmer son positionnement parmi les autres acteurs de l'évaluation.

Le texte reprend les deux orientations stratégiques correspondantes. Je vais simplement parler des objectifs et non pas des jalons ni des indicateurs, nous pourrions y revenir si nécessaire.

- Disposer d'une charte d'évaluation
- Réunir le comité de concertation deux fois par an pour faire émerger des propositions.

L'objectif est de mettre en place un comité de concertation qui réunira des représentants des établissements d'enseignement supérieur, des établissements de recherche et de nos partenaires pour discuter de questions d'organisation de l'évaluation. On le mettra dans le texte. L'objectif est de le réunir environ deux fois par an.

- Précéder chaque vague d'évaluation de réunions de concertation avec les entités évaluées.
  - Avoir précisé en commun les périmètres d'intervention des différentes instances d'évaluation pour éviter les redondances, et mener des enquêtes de satisfaction à l'issue de chaque campagne d'évaluation.
2. L'axe numéro 2 est : « *Promouvoir une évaluation éthique et de qualité, et consolider l'évaluation par les pairs* ».

Il se décline en trois sous-chapitres :

- promouvoir une évaluation éthique,
- consolider le vivier d'experts,
- consolider le travail des collaborateurs scientifiques.

Avec quatre objectifs :

- Des outils au service de la garantie des principes déontologiques,
  - La question d'une formalisation du recrutement des délégués scientifiques et des experts. L'idée est d'aller vers la mise en place d'appels annuels à candidature, en essayant d'augmenter le nombre d'experts féminins.
  - Disposer d'un socle commun à l'échelle du HCERES d'éléments de formation à l'évaluation et à l'assurance qualité.
  - Et avoir systématisé la formation des délégués scientifiques et des personnels de soutien sur des pratiques des autres institutions d'évaluation, en particulier internationales. Nous avons une mission de formation importante à l'évaluation.
3. Le point 3 est : « *Conduire une évaluation intégrée au niveau des politiques de site* ».

Vous savez que la Loi ESR a introduit le concept de coordination territoriale prenant différentes formes. L'enjeu est de faire évoluer notre dispositif d'évaluation, ce qui conduit à la création d'un Département d'évaluation des coordinations territoriales, et à un dispositif plus intégré au niveau de l'évaluation. C'est-à-dire à partir de la coordination territoriale, décliner l'évaluation des établissements, l'évaluation des formations et l'évaluation des unités de recherche dans cette évaluation des coordinations territoriales.

Bien entendu, la loi a laissé une assez grande latitude quant à cette mise en œuvre de la coordination territoriale. Il s'agit donc de s'adapter à la diversité des configurations de regroupements territoriaux, de mettre en place un nouveau processus d'évaluation intégrée, et de s'appuyer sur le département OST à ce niveau des coordinations territoriales pour contribuer à l'argumentation des évaluations.

L'objectif 2020, c'est :

- Le dialogue avec les coordinations territoriales.
  - Une évaluation intégrée, c'est-à-dire un processus complet d'évaluation avec une méthodologie d'évaluation intégrée robuste et compatible avec le processus de contractualisation.
  - Essayer d'avoir des indicateurs de production scientifique, technologique et éducative de l'OST dans le cadre de ces évaluations de coordinations territoriales.
4. Le quatrième axe est : « *Mettre en œuvre la validation des procédures d'évaluation* ».

C'est un sujet que nous allons aborder un peu plus tard. Il s'agit de disposer de procédures d'évaluation robustes pour l'évaluation des formations, des entités de recherche, des établissements et des regroupements territoriaux.

La première étape vers cet objectif, on la voit aujourd'hui. En effet, nous aurons une discussion sur les principes de validation des procédures d'évaluation.

5. L'axe 5 est : « *Simplifier les processus d'évaluation* ».

C'est un sujet que l'on a déjà abordé plusieurs fois. Alors que l'on risque d'aller vers une complication du dispositif d'évaluation, justement par la création d'un quatrième département d'évaluation des coordinations territoriales, nous souhaitons à cette occasion simplifier l'évaluation des établissements en nous adaptant aux particularités des sites, et simplifier l'évaluation des formations et des unités de recherches. Là encore, des propositions seront faites.

Le premier sous-objectif est de disposer de procédures simplifiées d'évaluation et d'avoir révisé et mis en place un processus d'évaluation rénové des entités de recherche en concertation avec les parties prenantes, et des formations. Je pense qu'il faudra ajouter : « *et des formations* ».

6. L'axe 6 est : « *Garantir l'indépendance du Haut Conseil* ».

Comme vous le savez, le Haut Conseil est une autorité administrative indépendante. Bien entendu, indépendance ne veut pas dire repliement sur soi et autisme. Il s'agit d'une indépendance bien assumée, avec un

dialogue indispensable et qui doit être renforcé avec les parties prenantes de l'évaluation, que ce soit les établissements évalués ou les composants de ces établissements, les autres instances d'évaluation ou les ministères qui sont chargés des entités évaluées.

Cette question de l'indépendance renvoie aussi à des questions sur le modèle économique de l'évaluation. Cela nécessitera peut-être des adaptations voire des évolutions, d'où les trois objectifs :

- Réunir le comité de concertation deux fois par an pour faire émerger des propositions d'évaluation.
- Disposer d'un modèle économique adapté au développement de l'activité du Haut Conseil.
- Troisième point, compenser les délégations et les mises à disposition au regard du coût en masse salariale. C'est une disposition qui commence déjà à être mise en œuvre. S'il y a des questions, je reviendrai sur ce point.

7. L'axe 7 est : « *Accroître la visibilité européenne et internationale du Haut Conseil* ».

Je ne vais pas trop le détailler puisque nous avons déjà beaucoup discuté de ces questions de l'international lors de la précédente réunion et à l'instant même.

- Etre actif dans les groupes de travail de l'ENQA et de l'EQAR.
- Contribuer activement au réseau francophone FRAQ-SUP.
- Intensifier les relations avec les agences d'évaluation européennes. Nous en avons parlé à l'instant.
- Renforcer le dialogue avec les établissements et les Ministères de l'Enseignement supérieur et des Affaires étrangères pour échanger sur les priorités nationales et promouvoir le modèle d'évaluation français.
- Avoir développé des activités d'évaluation et d'accréditation de formations, de structures de recherche et d'établissements étrangers, français à l'étranger ou encore franco-étrangers. Là encore, on vient d'en discuter.
- Avoir réalisé, dans la continuation du projet européen QACHI, un travail sur la garantie de la qualité des formations françaises délocalisées à l'étranger.
- Etre parvenu à densifier les activités de *benchmark* et de veille informatique à l'international et favoriser leur diffusion en interne.

8. L'axe 8 est : « *Bénéficier pleinement des compétences de l'OST* ».

L'idée est d'aller jusqu'à l'intégration complète de l'OST au sein du Haut Conseil :

- Faire de l'OST une ressource de référence reconnue pour ses études et analyses quantitatives.
- Intégrer pleinement l'usage des indicateurs de l'OST par les établissements et par le HCERES pour les évaluations des coordinations d'établissements et des regroupements territoriaux.
- Offrir des études et des analyses au meilleur état de l'art en scientométrie et politique de recherche.

9. L'axe 9 est : « *Mettre en place une organisation interne adaptée à l'évaluation intégrée* ».

- Disposer d'une organisation performante répondant au processus d'évaluation intégrée. Il y a une faute de frappe.
- Disposer des ressources nécessaires pour la conduite de l'évaluation intégrée.
- Avoir mis en place un système d'information cohérent en appui à toutes les missions du Haut Conseil et un système d'assurance qualité interne transversal sur l'ensemble des départements.

J'ouvre maintenant la discussion, après cette présentation rapide, et je suis prêt à prendre les questions et les remarques.

**Denise PUMAIN :**

J'ai une remarque générale, c'est pourquoi je me permets de poser la question en premier, quant à la formulation des objectifs. Certains, semble-t-il, sont déjà très largement mis en œuvre. Or si on les présente comme étant une visée pour l'horizon 2020, on pourrait laisser penser que, par exemple, ce n'est pas le cas et qu'aujourd'hui le HCERES ne promeut pas une évaluation éthique de qualité, etc.

Souhaitez-vous maintenir cette formulation extrêmement générale qui reprend en fait des existants, ou bien mettre davantage l'accent sur ce qui reste à faire, le petit delta que l'on va pouvoir, dans les quatre ans qui viennent, mettre en œuvre pour améliorer encore le fonctionnement ? Est-ce que cela n'aurait pas lieu d'être mieux distingué dans le document ? C'est ma question.

**Michel COSNARD, président :**

C'est une bonne question et l'on tourne autour de cette question en comité de direction.

Si nous avons formulé ainsi ces objectifs, c'est parce que nous pensons que, comme vous l'avez dit, il y a un delta qui peut être plus ou moins grand. Faut-il rentrer dans le détail de ce delta au niveau d'un texte de ce type ? Je ne le crois pas. Mais il est très important de le connaître et d'y travailler lorsque l'on va regarder chacun des objectifs.

Prenons un exemple, celui de la validation des procédures. Nous allons vous présenter aujourd'hui un texte. On pourrait dire : « *Ils le font* ». Ce texte est une première version d'un document qui va être appelé à évoluer, au vu des pratiques et des demandes que nous aurons et être complété par d'autres textes. L'objectif d'avoir un dispositif pleinement opérationnel en 2020 ne veut pas dire qu'actuellement nous n'avons rien, mais qu'il y a un delta.

Sur les questions d'éthique et de déontologie, ce n'est pas parce que nous souhaitons avoir un dispositif qui remplisse les meilleures conditions que nous n'en n'avons pas actuellement. Cependant, sur plusieurs points, je pense que nous avons des marges de progression, notamment concernant les viviers d'experts, le choix des experts et les conditions de l'évaluation, pour ne prendre que quelques exemples.

**Denise PUMAIN :**

Si vous le permettez, j'avais réagi, page 5, sur cette question des objectifs 2020 à propos de l'évaluation éthique et de qualité. L'objectif 2 est : « *Disposer d'un processus formalisé et validé de recrutement des délégués scientifiques et des experts en lien avec les méthodes d'évaluation, en mettant en place des appels annuels et en incitant à la recherche de la parité* ». Ne pourrait-on pas aller un peu plus loin dans la précision de cet objectif ? Il me semble déjà très largement mis en œuvre, par exemple.

**Michel COSNARD, président :**

Je pense qu'il est partiellement mis en œuvre et qu'il peut être amélioré. C'est le sens de ce qui est écrit. A partir de chacun de ces objectifs, bien entendu, on va détailler. Ces objectifs se déclinent en jalons et en indicateurs de suivi. Sur chacun de ces objectifs, il y aura un responsable qui sera chargé de le suivre et de le conduire. Je ne crois pas que ce soit à ce niveau qu'il faille détailler, ou alors on va avoir un texte qui risque d'être très long. En effet, la question se pose pratiquement pour tous les objectifs.

**Geneviève LE FORT :**

Pour ces deux premiers objectifs, est-ce qu'une solution ne serait pas de remettre pour le 1 : « *Maintenir le HCERES au service de...* », et pour le 2 : « *renforcer* », par exemple. Dans le verbe, on pourrait mettre quelque chose d'un peu plus progressif. On en a déjà discuté.

**Michel COSNARD, président :**

Oui. Nous ne sommes pas tous d'accord et l'on a un problème de français, à savoir si nous mettons un état : « *En 2020, nous aurons systématisé les outils au service de la garantie...* », ou : « *nous aurons progressé vers cette systématisation.* »

Je n'ai pas un avis très clair sur cette question de la façon dont on rédige un objectif, et s'il faut le rédiger en termes d'état - dans quel état nous serons - ou en termes de trajectoire.

**Geneviève LE FORT :**

J'étais plutôt sur les axes.

**Sylvie MAZZA :**

Je vais faire le commentaire d'une personne un peu candide et qui n'est pas une spécialiste de l'évaluation. C'est bien pour quelqu'un comme moi d'avoir un plan qui se suffit à lui-même, qui dit tout, qui ne fait pas d'hypothèses - on connaît déjà l'existant -, et qui est autosuffisant. Pour l'extérieur, c'est plus complet et peut-être plus lisible.

**Michel BOZDEMIR :**

Je voudrais faire une remarque de forme, comme ma collègue. En introduction, le premier point : « *Mettre le HCERES au service de l'établissement évalué* » est un point, et : « *Affirmer son positionnement parmi les acteurs de l'évaluation* » est un autre point. On peut peut-être les distinguer en deux points pour la clarté du texte, sans entrer dans l'analyse grammaticale. C'est une question de forme que l'on retrouve dans l'introduction.

**Michel COSNARD, président :**

Monsieur Bozdemir, nous venons de faire le chemin inverse. Il y avait 10 orientations stratégiques, telles que je vous les ai présentées dès le mois de décembre, je crois, et l'on avait distingué les deux. On a pensé qu'il était plus raisonnable de les réunir pour avoir un ensemble plus intégré.

L'idée est qu'il convient ici à la fois de montrer que nous ne sommes pas les seuls acteurs dans ce domaine et la complémentarité du système, et tout ceci au service des établissements évalués.

Je vous propose de rester sur cette rédaction. L'idée est de faire court et direct chaque année, il y aura une présentation en conseil de l'état d'avancement du plan.

**Une intervenante :**

Je voulais intervenir un peu sur le même point, mais entre le point 1 et le point 3. Le point 1 consiste à s'intéresser à l'évalué. Si l'on regarde le détail, on ne voit pas du tout la coordination avec les autres instances d'évaluation. J'ai regardé, il y a la concertation, mais la coordination n'est pas là. En revanche, quand on arrive au point 3, quand on veut avoir une évaluation intégrée au niveau des politiques de site, il est clair que l'on a besoin d'avoir une coordination avec les autres instances d'évaluation.

Je propose de mettre cette coordination à cet endroit. C'est là où l'on en a besoin, et c'est là où l'on peut se donner les moyens de la mettre en œuvre et de la tester. Dans la première partie, on ne la voit pas. On n'en dit presque rien. Il y a le dernier paragraphe, mais après, dans les objectifs, les jalons et les indicateurs, on ne voit pas cette partie. En revanche, dans le point 3, on serait obligé d'y faire attention.

**Michel COSNARD, président :**

Pouvez-vous me redire votre proposition ?

**Une intervenante :**

Il s'agirait de déplacer la coordination avec les autres instances d'évaluation dans cette partie 3 où l'on fait l'évaluation intégrée. Je la verrai mieux à cet endroit. On est obligé, quand on intègre tout, de tenir compte des autres. Dans les sites, on va trouver des universités, des écoles d'ingénieurs, etc..

**Michel COSNARD, président :**

D'accord, je prends le point. On en discutera à nouveau, et l'on vous fera une nouvelle version.

**Yves LE BISSONNAIS :**

Dans un souci encore de simplification, j'ai l'impression que l'axe 3 et l'axe 9 concernent des choses très proches, c'est l'évaluation intégrée. Dans un cas, il s'agit de mettre en place l'organisation, et dans l'autre cas de conduire cette évaluation. Vous avez déjà dû vous poser la question de regrouper ces deux points en un seul.



**Michel COSNARD, président :**

Le 3 est en direction de l'extérieur : « *Mettre en place un dispositif d'évaluation des coordinations territoriales* ». Le 9 est plus quelque chose d'interne. Pour cet objectif, il faut que nous ayons une organisation interne qui permette d'y arriver. Je préfère que l'on distingue les deux, ne serait-ce que pour des raisons internes. Il est important que le personnel du Haut Conseil ait un objectif qu'il puisse prendre en charge, et non pas uniquement les scientifiques.

**Pascale SAINT-CYR :**

J'ai deux questions. La première porte sur le comité de concertation. C'est avec des établissements, d'après ce que vous nous disiez, mais ce n'est pas lié à la vague étudiée. Il y aurait un comité de concertation avec des établissements pour plusieurs années et avec un rôle spécifique.

**Michel COSNARD, président :**

Absolument, c'est bien que vous posiez la question. Mon objectif est d'avoir, d'ici la fin de l'année universitaire, mis en place un comité de concertation regroupant quelques-uns des dirigeants ou des membres des établissements évalués. Ce sont des présidents ou des vice-présidents d'université, de coordination territoriale, d'organisme de recherche. Il s'agit de pouvoir discuter, dans un cadre apaisé, en dehors des campagnes d'évaluation, des dispositifs, après que vous en ayez vous-mêmes discuté.

L'idée est d'avoir une interaction qui ne se limite pas - et ceci n'est pas négatif - à des représentations institutionnelles. Nous rencontrons assez régulièrement le bureau de la CPU, nous allons rencontrer le bureau de la CDEFI, je reçois des organisations représentatives de syndicats, etc., mais on est toujours dans un rôle de représentation.

L'idée est d'être en discussion directe avec les établissements et de le faire dans un cadre collectif. Bien entendu, je rencontre aussi beaucoup de présidents d'université ou de présidents de coordination territoriale ou d'organisme, mais chaque fois dans une discussion en tête-à-tête. Là, il s'agit de regarder cela dans un mode collectif.

Je pense, en particulier sur cette question de l'évaluation des coordinations territoriales, qu'il est vraiment intéressant, ne serait-ce que par la diversité des coordinations mises en place - on n'a pas que des COMUE -, par l'état d'avancement de ces regroupements et de ces coordinations - état d'avancement au sens de la consolidation des dispositifs, mais aussi des compétences partagées ou déléguées, des objectifs fixés, etc. - en quelque sorte de faire évoluer nos dispositifs d'évaluation au fur et à mesure de l'évolution de la maturité de ces questions de coordinations territoriales. Et le meilleur moyen de les connaître est d'en discuter avec ses acteurs.

On va essayer de le faire, mais bien entendu, indépendamment des vagues. En effet, à chaque vague, nous avons des discussions, cela va de soi. Là, on serait plus dans un processus opérationnel.

**Pascale SAINT-CYR :**

Justement, ma deuxième question porte sur les politiques de site. Je voulais faire une remarque sur le cinquième : « *Simplifier les processus d'évaluation* ». Dans le dernier paragraphe sur les particularités des sites, vous dites : « *Le périmètre et les compétences propres des établissements porteurs des groupements territoriaux n'étant pas complètement stabilisés...* » Je ne suis pas sûre que cela ait vocation à être stabilisé. C'est variable, c'est divers. Je ne suis pas sûre que l'on arrivera à une stabilisation. Je me demandais si ce n'était pas : « *étant variables* » plutôt que : « *pas encore stabilisés* ».

**Michel COSNARD, président :**

Je vous propose d'accueillir toutes vos remarques concernant le texte. C'est un document de travail. Comme il résulte d'une écriture au moins à quinze, quatorze ou seize mains, on va avoir des incohérences de formulation ou de style parce que deux phrases ont été prises ensemble et raboutées. Je m'adresse à tout le monde, n'hésitez pas à me faire part de vos commentaires parce que c'est vraiment important.

**Pascale SAINT-CYR :**

Sur le fond, c'est aussi parce que l'organe sera nouveau. Sur l'évaluation des politiques de site, on a l'évaluation de la formation, l'évaluation de la recherche, l'évaluation des établissements, et l'évaluation des



établissements intègre formation et recherche avec une politique de gouvernance. J'avais l'impression qu'au niveau du site, c'était un peu le même mécanisme consistant à intégrer les politiques de formation et de recherche avec des questions de gouvernance. Je me demandais si les deux structures, évaluation des établissements et évaluation des politiques de site, n'allaient pas un peu se marcher dessus.

**Michel COSNARD, président :**

L'objectif est justement que ce ne soit pas le cas.

**Pascale SAINT-CYR :**

On n'en a pas beaucoup parlé.

**Michel COSNARD, président :**

D'où l'idée de la création d'un Département d'évaluation des coordinations territoriales qui sera un département sans troupes, un département en mode projet, le chef d'orchestre des départements qui conduiront les évaluations formations, recherche et établissements. A terme, il s'agit de bénéficier d'un dispositif totalement intégré, qui parte du site, qui descende jusqu'aux entités mettant en œuvre les activités de formation et de recherche, et qui remonte jusqu'au site.

On vous présentera ceci bien plus en détail. Nous sommes en train de l'élaborer, même si, depuis deux ans, il y a déjà eu des évaluations de regroupements territoriaux puisqu'on les a commencées en vague A ou peut-être même en vague E. Nous souhaitons, maintenant, sur la base de cette expérience acquise, arriver vers un dispositif plus opérationnel et qui, comme je l'ai dit, suivra les évolutions de ces coordinations territoriales.

**Rémy MOSSERI :**

J'ai sept ou huit points. L'informaticien souhaite-t-il que je fasse une boucle ou bien que je sépare ?

**Michel COSNARD, président :**

Je propose que tu les classes et que tu nous dises, par exemple, les deux premiers. S'il nous reste quelques minutes supplémentaires, tu auras droit à un de plus. Mais tu m'envoies les sept.

**Rémy MOSSERI :**

Non, je ne peux pas comme cela. Je ne dis rien alors, si je ne peux pas.

**Michel COSNARD, président :**

Très rapidement les sept, alors. Et l'on verra si les membres du conseil protestent en arrivant au quatrième.

**Rémy MOSSERI :**

Je suis d'accord.

Je suis gêné par le titre du premier point : « *Mettre le HCERES au service des établissements* ». Il me semble qu'il faut élargir et mettre : « *au service des entités évaluées* » et non pas simplement des établissements. C'est important comme message à la communauté scientifique, l'évaluation étant au service des évalués en général. Quand on évalue une entité, un laboratoire, etc., on se met au service du laboratoire et non pas de la tutelle. La tutelle en fait son miel après. C'est en tout cas mon opinion.

Ensuite, toujours sur ce point, il est dit : « *Certaines des missions du HCERES peuvent recouvrir par exemple des missions de l'IGAENR ou de la Cour des comptes* ». Pour l'IGAENR peut-être, mais pour la Cour des comptes, l'idée n'est-elle pas de faire en sorte que cela ne recouvre jamais ? Y a-t-il des exemples évidents comme cela ?

**Michel COSNARD, président :**

L'idée générale est que cela ne se recouvre pas et que nous soyons en complémentarité. C'est un objectif, et comme beaucoup d'objectifs, comme l'excellence, on peut le vouloir, mais on n'y arrive jamais. Nous nous intéressons à la gouvernance, éventuellement aux conditions de cette gouvernance, à des questions budgétaires, etc. La Cour des comptes aussi, mais elle va plus loin. Elle s'intéresse aussi aux missions, aux objectifs, etc.

Je pense que nous pourrions économiser un peu de l'énergie et du temps des deux entités en nous coordonnant mieux. C'est vrai aussi pour l'IGAENR. Cette discussion ne souhaite en aucune manière limiter les prérogatives de chacun, mais lorsque nous conduisons des missions d'évaluation systématiques sur le mode de vagues, lorsque la Cour des comptes ou l'IGAENR sont dans ce type de missions, l'idée est que l'on essaie de mieux se coordonner. Cependant, cela n'empêcherait pas, pour des missions spécifiques, que la Cour des comptes ou l'IGAENR rentrent dans plus de détails. Mais c'est leur mode de fonctionnement propre.

**Rémy MOSSERI :**

D'accord. Ensuite : « *Conduire une évaluation intégrée* », tu le présentes globalement à partir de l'évaluation des politiques territoriales. Je m'interroge toujours, et tu viens de le dire à l'instant, sur ce processus et l'ordre dans lequel il se fait.

C'est un peu vrai aussi pour mon quatrième point. Je ne suis pas encore bien clair. Mais peut-être que vous-mêmes, au conseil, ne l'êtes vous pas complètement sur la façon dont va être conduite, *top down* ou *bottom up*, cette évaluation des sites. Cela reste pour moi une question.

**Michel COSNARD, président :**

Les deux.

**Rémy MOSSERI :**

Bien. On va voir.

Je suis d'accord avec la phrase sur la scientométrie et l'OST, c'est-à-dire que je suis d'accord avec le fait que cela ne doit pas aller à un niveau en dessous de celui du site. Cela me paraît pertinent à ce niveau, c'est plutôt un point d'accord. C'est bien de le dire de temps en temps.

Ensuite, sur les trucs de sites, on est d'accord que c'est *bottom up/top down*.

Page 11, j'apprends que le HCERES a depuis 2011 consolidé ses méthodes. Je ne savais pas qu'il existait à l'époque.

**Michel COSNARD, président :**

Je pense que 2011 représente la création de la MEI. J'enlève : « *depuis 2011* ». Ce n'est pas une information capitale dans ce contexte.

**Rémy MOSSERI :**

Un peu plus bas, et en particulier après la discussion que l'on a eue tout à l'heure, je reste réservé sur l'idée de développer des missions d'accréditation. Je le dis et je sais que je ne suis probablement pas majoritaire sur ce point. Je pense qu'il y a un point assez fondamental. Il faut, en effet, être capable de séparer les missions d'évaluation et de décision, et je ne sens pas très bien comment se positionne la question de l'accréditation entre l'évaluation et la décision. Je suis donc un peu réservé sur ce point, je l'aurai dit.

Dernier point. Un point supplémentaire, je le sais, intéresse l'agence et je ne l'ai pas vu discuté dans ce truc stratégique. C'est la question de ce qu'il se passe, de plus en plus en ce moment, sur les mauvaises conduites scientifiques et en quoi cela intéresse les évaluateurs en général.

On a un développement très fort depuis quelques années, à travers même des sites de rétractations d'articles et dans certaines disciplines plus que d'autres, de mise en évidence de mauvaises conduites de pratique scientifique, qui d'ailleurs causent préjudice à la communauté scientifique en général.

Je crois que les structures d'évaluation ne doivent pas s'en laver les mains, elles doivent absolument avoir une réflexion sur cette question. Je prends un exemple puisque l'on a une collègue suisse ici. Un chercheur français installé en Suisse a fait l'objet de rétractations importantes ces derniers mois, et de sanctions. Comment se fait-il que finalement, les structures d'évaluation, que ce soit au niveau individuel ou des laboratoires, etc., soient passées au travers sans repérer ces mauvaises conduites ?

Je crois que c'est une réflexion à mener. Je ne dis pas que la solution est simple. Je sais que vous en discutez en interne. Je pense que ce serait bien que ce soit dans le plan stratégique, que cet aspect soit un des éléments de réflexion dans les années qui viennent.

J'ai du respect pour cette belle idée d'assurance qualité, mais j'ai un certain manque d'enthousiasme pour la novlangue et l'inflation bureaucratique qu'elle a pu entraîner dans certains cas. Je voudrais bien savoir comment faire pour que l'on passe un peu moins de temps à lire les 38 pages d'un document de référentiels ou de choses comme cela, et que l'on soit plus capable d'aller dans le détail pour voir où se nichent les problèmes de mauvaises pratiques.

**Michel COSNARD, président :**

Je vais prendre cette question. Notre document fait 14 pages, j'enlève la quinzième.

**Rémy MOSSERI :**

Je parlais d'un autre.

**Michel COSNARD, président :**

Et ceci n'est pas en soutien avec l'emploi du mot « novlangue » que je ne connais pas très bien. L'intégrité scientifique est un sujet très important. Le professeur Pierre Corvol du Collège de France est chargé d'une mission sur cette question et devrait publier bientôt un rapport.

Je prends bonne note de la remarque qui vient à point nommé puisque c'est un sujet de réflexion qui n'a peut-être pas été complètement mis en relief dans ce texte. Mais le paragraphe numéro 2 : « *Promouvoir une évaluation éthique* » va jusqu'à cette question de l'intégrité scientifique.

Il faut que l'on voie comment on pourrait l'intégrer. En tout cas, c'est une préoccupation qui va nous conduire à revisiter nos référentiels. En ce sens, le rapport de Pierre Corvol, que je ne connais pas puisqu'il est en train d'être travaillé, devrait insister beaucoup sur l'évaluation comme outil d'évolution vers une meilleure prise en charge de ces questions de l'intégrité scientifique par les entités évaluées.

**Rafael LLAVORI :**

I have a couple of remarks and I am also thinking of the relationship of this document to the evaluation of ENQA that will take place in the short term. It has to do with axis number six, *garantir l'indépendance*. It would be interesting and I like what is written.

However, we must bear in mind what is written in the criteria related to independence. They include another element that has not yet been included. That will be important and it is related to independence from the Ministry and all the organisations. These do not include all the higher educational institutions or the stakeholders, but independence from the upper part of the organisation. I mention it so we are aligned directly with criterion number 3.3.

That is a minor issue, and I also think it is important to mention financial independence, which is another criterion. We need to put it in, because if we do not have financial independence, we cannot do a good job. That would be just a matter of including it. It is a subtlety, but we should include the other reference to upper independence.

The second remark that I put forward for consideration by the President and the council is about axis number nine, *Mettre en place une organisation interne adaptée à l'évaluation intégrée*. We could reinforce this point if we mention explicitly the need to be reviewed on a periodic basis by ENQA or the register. This particular part of the strategic plan has a direct relationship with this external system, as a way to accountability, not only for the European instances but at the national level for our institutions and stakeholders. A small reference to the external evaluation that we are all obliged to conduct in Europe would be important. I can summarise it and send it to you just in case. I would also like to congratulate the team that prepared the document, which is short but very focused as well.

**Michel COSNARD, président :**

Merci, Rafael.

**Geneviève LE FORT :**

A propos de l'axe 7, j'aimerais à un moment ou à un autre, je ne sais pas si cela peut être aujourd'hui ou une autre fois, en apprendre un peu plus sur la réflexion qui est derrière toute cette stratégie internationale de visibilité, avec quelles finalités, quelles attentes de retombées pour les établissements français peut-être et en interne pour le HCERES. Sur toutes ces questions, j'aurais voulu en savoir un peu plus sur la réflexion qui a été menée.

Par exemple, quand on met en jalon : « ... *conduite chaque année d'au moins trois évaluations à l'étranger* », cela veut dire que l'on espère en faire au moins trois. Quel serait le maximum ? Cela retombe sur un point qui avait été soulevé la fois passée, si le Haut Conseil est submergé de demandes, de savoir quelle va être la stratégie et sur quels critères va se faire le choix.

Pour revenir sur cette question de l'accréditation, il faut quand même se poser la question - et si elle a déjà été discutée en interne - de savoir pourquoi faire une accréditation, à quoi cela sert et quels seraient les risques éventuellement liés à l'accréditation.

Nous sommes une agence d'accréditation et nous voulions aussi pouvoir faire des accréditations à l'étranger. Nous en faisons déjà deux ou trois, mais à chaque fois en lien avec un cadre légal. Quand une accréditation est faite et qu'une décision est prise, si jamais cette décision n'est pas tenue par l'établissement, des mesures légales peuvent être prises. On voulait pouvoir étendre ce terme d'accréditation à d'autres procédures que nous ferions à l'étranger. Notre propre conseil nous a clairement dit non : « *Attention, le terme accréditation peut être mal utilisé par les établissements qui en bénéficient* ».

Je voudrais savoir si toute cette réflexion doit encore être menée ou si elle a déjà été menée. Je ne m'y opposerai pas. En tant que représentante de l'agence qui avait demandé à son conseil à pouvoir faire des accréditations à l'étranger, je ne vais pas vous dire que vous ne pourrez pas en faire. Cependant, la réaction de notre conseil nous a fait réfléchir. Oui, l'utilisation du terme accréditation, il faut simplement y faire attention.

**Michel COSNARD, président :**

Sur la première question, effectivement nous présenterons au conseil les critères d'accréditation - je ne pense pas que ce sera au mois de juin, mais plutôt lors d'une réunion ultérieure.

Il est sûr que l'on préférerait avoir tous les documents et ensuite le document de synthèse. J'ai préféré aller vers les grands objectifs.

Pour l'instant, nous ne sommes pas submergés de demandes, mais cela peut effectivement arriver. Je l'ai mise en seconde priorité. Cette question de l'accréditation montre d'ailleurs la limite du vocabulaire français - ou peut-être anglais, je n'en sais rien - puisque le même mot recouvre des réalités différentes.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle tout un paragraphe dans le texte explique de quoi il s'agit. Et d'ailleurs, il s'agit d'une labellisation et non pas d'une accréditation au sens d'une décision. En français, on dira « *labellisation* ». *In english, we call it « accreditation ».*

A chaque fois, il est explicite que cela n'implique pas des décisions sur le territoire français. Ensuite, ce que les établissements en font dans leur pays dépend du pays. En tout cas, pour nous, c'est une labellisation au sens des standards européens. Et c'est ainsi que c'est conduit et explicité.

Cela pose une question pour les formations mixtes franco-étrangères, mais pour l'instant tous les diplômes délivrés conjointement par un établissement français et une instance à l'étranger sont évalués dans le cadre normal de l'évaluation française, et ne donnent donc pas lieu à accréditation puisqu'il s'agit de diplômes français.

Il y aura des paradoxes. Par exemple, on pourra être conduit à évaluer des masters français basés sur des licences étrangères, et l'on accréditerait les licences étrangères, mais pas les masters français. Le dispositif n'est pas encore totalement clair.

**Constantina BACALEXI :**

Quelques questions sur quelques détails. Déjà, sur le point 2, vous parlez du recrutement du vivier des experts. C'est page 5. Et dans les jalons 2016-2020, il est noté qu'à compter de la vague D, il y aura des viviers d'étudiants - cela se comprend - d'académiques et de professionnels. Qu'est-ce qu'est exactement un vivier d'académiques et de professionnels ?

Ensuite, pour le vivier de BIATSS-ITA, il est marqué qu'ils sont constitués sur la base d'appels à candidatures, ce qui en soi ne pose pas de problèmes, mais cela risque d'être mal compris par rapport à ce qui a été dit à la séance précédente, à savoir que ce serait en coordination avec les instances où siègent ces personnels. Peut-être qu'il ne faudrait pas préciser les modalités dès maintenant, juste dire que ces viviers vont être constitués et laisser les modalités plus fines de la constitution des viviers à une autre discussion, car il y a plusieurs critères.

**Michel COSNARD, président :**

Je vais prendre cette question. En ce qui concerne les académiques, il s'agit bien entendu de professeurs, maîtres de conférence, directeurs de recherche et chargés de recherche. Je ne sais pas comment vous voulez qu'on les appelle, mais le mot « académiques » nous a semblé le meilleur. C'était pour essayer de restreindre, mais je peux les lister et mettre trois points ensuite s'il le faut.

**Constantina BACALEXI :**

Et les professionnels ?

**Michel COSNARD, président :**

Ce sont les personnes qui travaillent à l'extérieur, des ingénieurs, des personnes du secteur professionnel privé. Ce n'est pas bon, professionnels ? Je vais mettre : « *non-académiques* ».

**Constantina BACALEXI :**

Il vaut mieux mettre : « *non-académiques* », car on comprend que ce sont des personnalités.

**Michel COSNARD, président :**

Je peux mettre : « *professionnels et non-professionnels* », si vous préférez. On va me dire que ce n'est pas parce que l'on est non-professionnel que l'on est non-académique. Bon. Ce n'est pas parce que l'on est académique que l'on n'est pas professionnel. Mais il n'est pas marqué : « *académiques non professionnels* ». Comment « professionnels » se traduirait en anglais, Gérard ?

**Gérard BERRY**

On dirait non-académiques.

**Michel COSNARD, président :**

Je suis preneur de propositions. En revanche, je tiens beaucoup à l'appel à candidatures, ce qui ne restreint rien, et nous sommes déjà en liaison avec les autres instances d'évaluation - le Comité national, CNU, etc. - sur la possibilité que des propositions nous soient faites. Il est important que l'on puisse ouvrir les viviers d'experts largement, on ne va pas les restreindre.

**Constantina BACALEXI :**

Je ne disais pas qu'il fallait les restreindre, absolument pas. C'était l'idée qu'à un moment où l'on avait une avancée réelle, après votre décision d'intégrer les personnels ITA par exemple dans les comités de visite comme membres de plein droit, cela risquait d'être perçu par ces personnels comme un retour en arrière, consistant à dire que l'on ne voudra pas des élus et que l'on va ouvrir à des candidatures. Les élus n'y seront donc pas forcément, ils seront examinés au même titre que tout le monde.

**Michel COSNARD, président :**

C'est bien de cela qu'il s'agit. Il y a deux choses. Il y a la constitution du vivier et ensuite les propositions des autres instances d'évaluation. Les deux peuvent être complémentaires. Cela reste un objectif. Je veux bien le transformer en paragraphe de quinze lignes, mais je pense qu'il faut essayer de l'interpréter dans une vision d'évolution et positive. Tout ce qui n'est pas dit n'est pas interdit. Ce qui est écrit est autorisé, mais ce qui n'est pas écrit n'est pas interdit.

**Constantina BACALEXI :**

J'avais d'autres questions. On peut ajouter un observateur ou quelque chose.

**Michel COSNARD, président :**

Faites-moi des propositions, on va les étudier. Ce texte ne sera pas publié au Journal Officiel. Cela restera un document qui sera, certes, publié sur notre site Web, mais que vous examinerez chaque année. Son objectif est d'être une feuille de route pour nous et que vous puissiez dire : « *Sur cet objectif, vous aviez ce jalon, où en êtes-vous ?* », et dans une interprétation partagée.

Faites-moi des propositions et toutes vos propositions seront étudiées.

Madame Bacalex, je vous avais interrompue. Je vous rends la parole.

**Constantina BACALEXI :**

Au niveau de l'évaluation de la politique de site, d'abord je ne suis pas très sûre qu'il faille mettre le paragraphe qui a été proposé tout à l'heure sur la coordination avec les instances. Je ne pense pas qu'il faille le mettre dans la politique de sites. Il est bien là où il est. Les autres instances, CNU, Comité national, etc., sont des instances nationales et la politique de site, comme le dit son nom, est locale.

Je voudrais même que l'on renforce l'idée qu'à part la politique de site, on pourrait aussi évaluer la coordination des sites au niveau du pays, parce que chaque site n'est pas indépendant. Au niveau d'un pays, même au niveau de l'Europe, il n'y a pas seulement la coordination de la politique de site, il y a aussi la coordination des sites entre eux et ce que chacun apporte dans la perspective de la recherche et de la formation dans ce pays.

Je vous ferai peut-être une proposition de paragraphe après, mais je voudrais que l'on renforce ce point pour ne pas que l'on ait l'impression que l'on évalue chaque site et qu'après, ce serait terminé à partir du moment où tout va bien dans un site et que notre mission est terminée.

**Michel COSNARD, président :**

Sur cette question, nous ne pouvons évaluer que des choses existantes, c'est-à-dire des établissements, des entités constituées, etc.

Peut-être pourrions-nous envisager, à l'issue d'un certain temps, peut-être de cinq vagues d'évaluation, des documents de synthèse sur les 25 ou 30 coordinations territoriales qui seront évaluées, et essayer de mettre un peu de perspective. Ce ne sera pas un document évaluatif, mais un document de synthèse. Pourquoi pas ? Cela pourrait être un objectif 2020. Mais pour l'instant, ce serait très prématuré. On mettrait en perspective des objets qui sont dans des états très différents puisque le dispositif est en train de se construire.

**Constantina BACALEXI :**

Une dernière remarque, c'est un détail. Cela peut être des exceptions, mais les exceptions sont aussi dans les règles. Dans le chapitre de la simplification, à la page 8, il est marqué, sur les unités mixtes : « *D'autre part, articuler cette évaluation à grain fin à une évaluation à grain plus gros, celui des champs de recherche, c'est-à-dire des regroupements disciplinaires ou thématiques sur un site.* » Le problème est que certaines UMR, vraiment minoritaires, mais qui existent, ne sont pas situées sur un site, mais peuvent être à cheval sur plusieurs sites. Que fait-on dans ce cas ? Ces cas existent.

Par exemple, je peux citer un cas. Actuellement, il y a une idée d'une nouvelle UMR à partir d'une équipe d'accueil de Strasbourg et d'une UMR existante à Nancy. Une des objections sur cette fusion, qui est pourtant justifiée scientifiquement et voulue par les collègues, est de savoir comment on fait vu qu'elles appartiennent à deux sites différents. Ce serait un problème pour cette fusion. Que fait-on pour ces UMR qui sont peut-être minoritaires, mais qui existent, qui se justifient scientifiquement, mais qui ne sont pas sur un seul site.

**Michel COSNARD, président :**

Notre objectif est que ces UMR soient évaluées une fois. C'est donc aux établissements de s'entendre pour savoir à quel moment elles seront évaluées. Et quand je dis les établissements, il s'agit de l'ensemble des établissements de tutelle. Il faut qu'il y ait une entente. Je ne sais pas ce que l'on fera s'il n'y a pas d'entente.

Il est important qu'il y ait une entente et que l'on dise que cela va être évalué dans tel cadre. Bien entendu, il faut essayer de faire en sorte que le rapport d'évaluation soit disponible pour tous et fasse référence aux analyses des stratégies de site du site lorrain et du site alsacien. C'est l'objectif.

Dans notre souci d'être très cartésien, il faut peut-être éviter de dresser des frontières et des barrières. Il est extrêmement souhaitable qu'il y ait des coopérations intersites, en particulier dans le domaine de la recherche. La recherche est sans frontières. Si cela fait sens, il ne faut pas que l'évaluation constitue un obstacle à cela.

**Hélène KIRCHNER :**

J'ai trois petits points. D'abord, dans l'objectif de simplification que je trouve très bien, la notion de champ de formation est mise en avant comme un outil de simplification. Je me demande si cette notion est bien comprise au niveau des sites qui vont être évalués, et en particulier si cela ne va pas nous poser des problèmes pour la recherche d'évaluateurs. De ce que je comprends, ce sont des choses plus larges que les thématiques scientifiques.

**Michel COSNARD, président :**

Les champs de formation et les champs de recherche sont déclaratif. Nous demandons aux établissements, que ce soit dans le cadre des regroupements territoriaux ou des coordinations territoriales, ou dans le cadre de chacun des établissements - ce sont eux qui en décident-, de présenter leur offre de formation et leurs activités de recherche à travers des champs de formation et des champs de recherche.

Eventuellement, s'ils veulent multiplier les champs de formation et les champs de recherche, ils le peuvent. S'ils veulent les regrouper, ils le peuvent.

A terme, au niveau des coordinations territoriales, nous souhaitons aller vers une évaluation du champ et une évaluation des unités, à la fois pour le champ de formation et pour le champ de recherche.

**Hélène KIRCHNER :**

D'accord.

**Michel COSNARD, président :**

On va progresser comme cela, et bien entendu on souhaite faire cela sans alourdir le processus d'évaluation.

**Hélène KIRCHNER :**

Ma question portait plus sur le fait de trouver de bons experts sur des champs de formation>.

**Michel COSNARD, président :**

Des textes sont justement en cours d'élaboration sur cette question de l'évaluation intégrée et des dispositifs.

Rémy, je ne suis pas sûr de prendre de nouvelles questions.

**Rémy MOSSERI :**

C'est une remarque, et non pas une question.

**Michel COSNARD, président :**

Tu es dans la liste, Gérard. Hélène, je te repasse la parole.

**Hélène KIRCHNER :**

Un tout petit point. On parle de la gratuité de l'évaluation, c'est bien. Mais à l'international, on ne fait pas cela.

Mon dernier point, rapidement, c'est plus quelque chose qui m'a manqué en lisant cela, mais qui rejoint le point qui a été posé sur l'intégrité scientifique, par exemple. Est-ce que le HCERES n'a pas aussi comme mission d'arriver à se saisir de questions qui intéressent la communauté, par exemple l'intégrité scientifique, pour faire des synthèses ou synthétiser des positions pour l'ensemble de ce champ ?

**Michel COSNARD, président :**

Je suis quelqu'un de plutôt positif, optimiste et prêt à se lancer dans plein de combats et toutes sortes de moulins à vent. Là, je suis un tout petit peu plus réservé. J'ai l'impression que quand on ne sait pas à qui confier un sujet, on le donne au HCERES.



Je ne voudrais pas que l'on devienne la boîte à outils de quiconque a une panne à son moteur et veut qu'on le répare. C'est extrêmement dangereux.

Je vous donne un exemple. Est paru récemment, même s'il a été fait en novembre dernier, un rapport de l'IGAENR sur l'évaluation des enseignants-chercheurs. Dans les vingt recommandations, trois concernent le Haut Conseil. Ce rapport a été publié au moment où j'ai été nommé, même s'il n'est paru que maintenant. Je vous invite à le lire et à regarder comment le Haut Conseil est mentionné.

Je ne sais pas si, dans les trois cas, ce sont vraiment nos missions qui sont en jeu. Nos missions dans le cadre de l'évaluation des enseignants-chercheurs ? Je préférerais ne pas être en première ligne sur cette question, dans l'intérêt du Haut Conseil et dans celui de l'évaluation des enseignants-chercheurs.

**Sandrine DOUCET :**

Par étude comparative, on a la même chose avec le Conseil supérieur des programmes dont je fais partie. Chaque fois qu'un sujet un peu aigu surgit dans les questions éducatives, on dit que le Conseil supérieur des programmes va se pencher dessus. Cela repose aussi la question de l'indépendance.

**Michel COSNARD, président :**

Je suis intéressé à ce que le conseil fasse des suggestions, au vu des discussions que nous avons - nous nous voyons assez fréquemment et vous avez accès à beaucoup de documents. Je serais plutôt dans cette perspective que dans celle de la saisine permanente par d'autres instances.

**Denise PUMAIN :**

J'ai une remarque et une question au sujet des objectifs associés à l'OST. Une première formulation d'objectifs indique faire de l'OST une ressource de référence reconnue pour ses études et analyses quantitatives. Il me semble que c'est déjà assez largement le cas, et peut-être pourrait-on préciser davantage ce que l'on attend de l'OST.

On parle de l'intégrer et de bénéficier de ses compétences. Ne pourrait-on pas avoir un point pour l'horizon 2020 qui consisterait à employer les compétences de l'OST pour former les évaluateurs ? Je pense en particulier au fait de former les évaluateurs à la numérisation de toutes les activités d'enseignement et de recherche parce qu'il y a énormément d'inconnues. Il est question de scientométrie, mais on va bien au-delà maintenant avec l'exploitation des données massives dans les gisements de données exploités, et l'on a des risques énormes de manipulation, de visibilité et de réputation qui évidemment interviennent au premier plan dans l'évaluation.

J'imagine que ce serait une possibilité d'intégrer un objectif de cette nature pour que les compétences de l'OST, mais je ne sais pas dans quelle mesure, percolent déjà largement à l'intérieur de la maison et également parmi les évaluateurs qui agissent pour le compte du HCERES. Cela me semblerait important.

Par ailleurs, Rémy Mosseri se réjouissait que l'on ait restreint explicitement l'utilisation des indicateurs de l'OST pour les évaluations au niveau des sites, ce qui peut se comprendre. Mais il existe, non pas seulement pour la recherche, mais parfois aussi pour les formations - et c'est ce que mentionnait Madame - des structures qui sont en réseau et qui mettent les sites en complémentarité, ou qui permettent de faire une carte nationale des compétences dans des domaines variés. Là, l'OST a un rôle important à jouer.

Il ne faudrait pas restreindre la consultation de ces indicateurs seulement à l'examen des politiques de site, mais j'imagine même à un niveau plus fin de grains évalués par le HCERES. On peut tirer un bénéfice de pouvoir situer un laboratoire. Même si l'on ne va pas utiliser les indicateurs de l'OST pour évaluer tous les laboratoires ou toutes les équipes de recherche, il y a des moments où le fait d'avoir connaissance des informations qui permettent de les situer grâce à ces indicateurs peut être utile. Il ne faut pas complètement s'interdire cette possibilité.

En tout cas, je militerai pour que l'on utilise les compétences pour la formation des personnes, dans les quatre années qui viennent. Ce n'est pas à des informaticiens que je vais l'apprendre, il y a des bouleversements énormes dans les pratiques de recherche et par conséquent les pratiques de l'évaluation qui interviennent en lien avec la numérisation de toutes nos activités.



**Michel COSNARD, président :**

Il y a deux points dans la réponse. Premièrement, nous devons être assez réservés pour l'instant sur le chapitre concernant l'OST. Vous savez, en effet, que l'OST, de par le décret, a un comité d'orientation scientifique et technique qui sera amené à réfléchir à cette question. En particulier, il y aura une journée de séminaire en septembre qui réunira les membres du COS et qui portera en partie sur cette question. Nous n'allons pas tirer les conclusions avant que le COS n'ait travaillé. C'est la première question.

La deuxième, je vous demande de grâce, de ne pas considérer que tout ce qui n'est pas écrit ne sera pas fait ou sera interdit. Ce n'est pas parce que l'on dit que nous allons intégrer pleinement l'usage des indicateurs de l'OST dans les évaluations des coordinations territoriales ou les coordinations d'établissements, qu'il sera interdit de faire quoi que ce soit d'autre.

Je ne vais pas détailler puisque l'on n'a pas d'objectif spécifique sur l'utilisation de critères quantitatifs pour tel ou tel type d'entités évaluées, mais une chose très importante est que si ceci se fait, ce sera à la demande et avec l'accord des entités évaluées et en appui au développement de ces entités évaluées. En aucun cas, nous n'allons nous transformer en agence de comparaison de laboratoires, etc. Ce n'est pas du tout notre positionnement ni notre objectif. Même si chaque chiffre ou chaque évaluation peut être utilisé dans un mode comparatif, ce n'est pas notre objectif et nous ne le ferons pas comme cela.

Quant à la formation, oui, c'est important. Vous avez vu qu'il y avait un objectif de formation des délégués scientifiques et des experts. Je pense que l'OST a toute sa place dans ces questions de formation. Bien sûr, je suis d'accord avec vous, c'est à expliciter.

Je ne prends plus de questions, je m'excuse, car vous allez partir à 5 heures et demie. Je passe la parole à Valérie Mazza.

**Valérie MAZZA**

Juste un commentaire. L'annexe reprend les missions du HCERES, avec notamment en points 5 et 6 des missions concernant la valorisation de la recherche et la diffusion de la culture scientifique, et d'autre part l'évaluation a posteriori des structures de droit privé recevant des fonds publics. Ces deux missions ont été mentionnées dans la loi et l'on ne retrouve explicitement aucun de ces deux termes.

C'est peut-être simplement un effet de formulation et je comprends bien que derrière le mot « évaluation » on puisse mettre beaucoup de choses, y compris l'évaluation de la valorisation et de la diffusion de la culture scientifique et technique. Je me disais qu'il serait néanmoins bienvenu de mentionner explicitement ces choses-là.

A mon avis, il y a deux endroits où cela pourrait être mentionné, d'une part dans l'évaluation intégrée des politiques de site, parce que c'est souvent au niveau des sites que se fait la valorisation et le transfert de technologies, et d'autre part au point 4 sur les procédures d'évaluation. Je pense notamment au troisième paragraphe qui va très loin puisque : « *le périmètre des évaluations devra prendre en compte les dimensions nationales et territoriales de l'enseignement supérieur et de la recherche, etc.* », et : « *le lien formation recherche, la diversité de natures des structures, des formations* ». Je m'étonne que l'on ne parle pas explicitement de valorisation. Ma proposition serait d'une façon ou d'une autre de rappeler ces missions 5 et 6 à la fois au niveau de l'axe 3 et de l'axe 4.

**Michel COSNARD, président :**

Comme je l'ai dit, ce n'est pas parce que l'on n'a pas marqué « valorisation » qu'on ne le fera pas. La valorisation est un des six critères d'évaluation des unités de recherche. C'est un critère à part entière, un sixième. Et c'est la valorisation au sens large.

Ceci dit, vous attirez mon attention sur cette mission confiée par la loi. Je dois vous dire que je n'ai toujours pas compris de quoi il s'agit. Si vous lisez bien, il s'agit de « *s'assurer de la valorisation des activités de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle dans la carrière des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche* ». Or, nous ne sommes pas chargés d'évaluer la carrière.

Je pense qu'il faut absolument avoir un critère sur le transfert au sens large de la recherche vers le monde économique, le monde socioculturel, etc., vers l'extérieur. C'est un des critères et l'on peut le rappeler. Autant ce paragraphe ne me paraît pas réellement correspondre à ce que nous faisons, c'est le premier point, mais on ajoutera

où il le faudra le mot « *valorisation* », rassurez-vous. Et c'est pour cette raison, d'ailleurs, que nous aurons besoin de non-académiques comme experts dans les comités d'experts.

**Valérie MAZZA**

Je me suis permis de le mentionner parce que c'était explicitement rappelé.

**Michel COSNARD, président :**

Madame, vous êtes ici pour cela, et je suis d'accord avec vous.

Sur le sixième point, pour l'instant, nous n'avons jamais été mandatés pour évaluer des programmes d'investissement recevant des fonds publics, depuis que la création du Haut Conseil. Je fais plutôt référence ici aux grands investissements dans le PIA. Sachez que nous allons rencontrer cette semaine les dirigeants du PIA en ce qui concerne l'enseignement supérieur et la recherche, pour comprendre ce qu'il y a derrière et comment nous pouvons être plus impliqués dans l'évaluation des dispositifs du PIA puisque la loi nous le demande.

Vous avez bien compris que l'on ne va pas s'auto-saisir de choses et aller faire des démarches d'évaluation sans que les établissements le souhaitent. Mais il faut effectivement que nous mettions en place ceci. Disons que je ne mets pas ceci en premier dans mon agenda ou dans l'agenda du HCERES. Peut-être que lors d'une révision du plan stratégique, nous mettrons ce qu'il conviendra. Ce document étant appelé à devenir public, je n'ai pas envie d'agiter quelque chose qui pourrait indisposer des partenaires potentiels. J'essaie de répondre du mieux possible.

**Gérard BERRY**

J'ai une question beaucoup plus terre à terre. Vous le verrez peut-être comme un problème tactique, mais comme j'ai fait beaucoup d'évaluations et encadré beaucoup d'évaluations dans le privé et dans le public. Selon moi, le problème récurrent et le plus fondamental est que les évaluateurs ne savent pas ce qu'ils doivent faire. C'est fondamental. J'ai passé beaucoup de temps à essayer d'écrire pour l'INRIA ce qu'ils devaient faire. Je fais des évaluations pour les facs, je fais des évaluations partout dans le monde. A chaque fois, c'est le flou.

Je pense qu'il est tout à fait stratégique de mentionner dans les points de simplification, que l'on explique clairement aux évaluateurs quel est leur *charter*. Je suppose qu'il y a de la tactique pour faire cela aussi et que cela dépend d'un accord entre les principes généraux du HCERES et les instituts. Selon moi, la grande faiblesse de l'évaluation, quand on lit des rapports d'évaluation, est que chacun a sa vision du truc et qu'il n'y a pas de coordination. On a beaucoup travaillé là-dessus, et j'ai trouvé cela partout.

Pour moi, un problème que l'on trouve partout, comme diraient les militaires, est un problème stratégique. Je pense donc qu'il faut en parler.

**Michel COSNARD, président :**

On te montrera les documents qui sont en cours d'élaboration.. Peut-être qu'il faudrait mieux l'explicitier et tu es le bienvenu pour m'envoyer une proposition. Le sujet de la formation des délégués scientifiques et des experts, et des référentiels, voire d'une harmonisation de nos documents, est important.

**Gérard BERRY**

Dans le cadre de la simplification, je voudrais que ce soit écrit dans le document. Je ferai une proposition.

**Michel COSNARD, président :**

Je m'excuse, je sais que c'est frustrant, mais nous avons largement dépassé le temps qui nous était imparti. Ce débat était très intéressant. Je vous invite tous à m'envoyer vos contributions, une façon de faire étant - je ne veux pas être trop directif, mais je privilégie celle-ci - de prendre le document Word, de le mettre en mode révision et de nous proposer soit des commentaires que l'on retrouvera ainsi au bon endroit, soit une réécriture ou un complément d'écriture sur telle ou telle partie.

Merci beaucoup. Je suis un peu frustré d'interrompre les débats. Cela a été extrêmement riche. Et n'oubliez pas que nous nous retrouverons en juin pour discuter d'une nouvelle version en vue de son adoption.

## V. Discussion sur la charte d'évaluation (M. Cosnard)

**Michel COSNARD, président :**

Nous passons à la discussion sur la charte d'évaluation. Il est prévu, dans la loi et dans le décret, que le Haut Conseil se dote d'une charte d'évaluation. Là encore, nous avons essayé de faire court et assez direct. Ce document vous est proposé, mais il n'est pas mis au vote. Je vous invite à me faire part de vos remarques.

Charte de l'évaluation : « *Les évaluations effectuées par le HCERES sont fondées sur une appréciation coordonnée de l'ensemble des missions confiées aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux organismes de recherche.* » On prend en considération les liens entre l'offre de formation, la recherche, la gouvernance, l'environnement local, national et international. Et il s'agit d'une évaluation par les pairs.

« *Assorties de recommandations, ces évaluations ont pour objectif d'améliorer la qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche et de conforter le rôle et la place de la France dans l'accroissement mondial des connaissances et dans leur transmission.* »

*Nous exerçons nos attributions dans le respect de la réglementation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, et nous appliquons les principes de l'assurance qualité en vigueur dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche.*

*Nous veillons à équilibrer la représentation femmes/hommes dans toutes nos instances et comités, et notamment dans la composition des comités d'experts.* » Nous essayons de l'appliquer, je ne dis pas que nous y arrivons.

« *Et la présente charte pose un ensemble de règles générales qui s'appliquent à la mise en œuvre des évaluations.* »

Je ne vais pas vous lire tout le texte. Je vous les rappelle :

- exigence de compétence,
- exigence de professionnalisme,
- exigence d'une évaluation périodique.

Ce sont les principes d'une conduite performante de l'évaluation. Et les principes d'une évaluation impartiale sont les suivants :

- exigence d'égalité de traitement,
- exigence d'indépendance,
- exigence d'intégrité des experts,
- exigence de collégialité.

Le troisième grand principe est celui du respect des entités évaluées :

- exigence de la prise en compte de la diversité,
- exigence du respect de l'autonomie,
- exigence de la transparence et de la publicité,
- exigence de la confidentialité.

Voilà les points. A chaque fois, nous avons essayé de faire court, et lisible, et nul ne sera censé l'ignorer.

**Geneviève LE FORT :**

J'ai une question sur l'exigence de compétence des experts. A lire le deuxième point, j'avais l'impression que la compétence était uniquement définie sous forme de compétence de recherche. Est-ce que je me trompe ? « *Les*

*experts sont issus des communautés scientifiques françaises et étrangères publiques et privées, et reconnus par elles pour la qualité de leurs travaux. »*

**Michel COSNARD, président :**

Je ne peux pas dire si vous vous trompez dans votre interprétation parce que c'est la vôtre. En tout cas, ce n'est pas ce que l'on a voulu dire. C'était pour l'ensemble des missions, c'est-à-dire les missions d'évaluation des formations, de la recherche et des établissements. C'est l'évaluation par les pairs, la question étant de savoir ce qu'est un pair.

**Caty DUYKAERTS :**

Ma question portait exactement sur le même point, sous un angle un petit peu différent. *Quid* des experts dont on a discuté tout à l'heure, par exemple les représentants de la société civile et du monde professionnel qui ne sont pas directement issus des communautés scientifiques ? Bien sûr, ils ont été un jour diplômés, etc., mais il y a probablement longtemps. Je pense donc qu'il manque un espace d'expertise dans la phrase, si cela correspond à la réalité des compositions des comités. Je pense qu'il y a des représentants du monde professionnel dans certains de vos comités. Me suis-je trompée ? Il y en a.

**Une intervenante :**

Ne peut-on pas imaginer qu'ils soient inclus dans l'expression : « *reconnus pour la qualité de leurs travaux* » ?

**Michel COSNARD, président :**

C'est toujours très difficile.

**Geneviève LE FORT :**

Si au lieu de « *leurs travaux* », on disait « *leur travail* », au singulier ?

**Michel COSNARD, président :**

L'idée est que ce soit objectif et opposable. Je veux bien que vous me proposiez quelque chose, mais je pense que c'est un travail d'Hercule que de trouver une formule en une phrase. On ne va pas le faire ici. Proposez-moi des compléments, mais qui ne soient pas aussi longs que l'ensemble du texte.

**Constantina BACALEXI :**

J'avais la même question, donc je la passe.

On pourrait dire par exemple que l'on s'arrête à « *la reconnaissance* ». S'ils sont reconnus, c'est pour leurs qualités en général, et non pas seulement pour leurs travaux. Leurs travaux, au pluriel, cela pourrait éventuellement faire référence, dans certaines communautés, à une liste longue comme le bras de publications, etc. Mais s'ils sont reconnus, ils ont une reconnaissance générale. On sait très bien pourquoi ils sont reconnus.

Ensuite, je voulais dire que j'étais très contente de la formulation du deuxième paragraphe sur l'accroissement mondial de la connaissance et de la transmission. C'est vraiment très bien. On évite des expressions très convenues comme « *la compétition mondiale* » ou des choses comme cela.

Et j'ai une question sur l'exigence de collégialité. C'est très bien dit sur les présidents des comités d'expert, ceux qui sont chargés de le faire, etc. On sait que par le passé, cela n'a pas été le cas. C'est très bien de l'avoir marqué. Quels sont les moyens de savoir s'ils vont vraiment se conformer à cette exigence ? Je parle de l'exigence de collégialité, ce qui est marqué surtout dans le deuxième paragraphe. C'est évidemment très bien, puisque cela n'a pas été le cas par le passé.

**Michel COSNARD, président :**

C'est votre opinion personnelle, je ne peux pas juger de ce qui s'est fait par le passé. Je ne vais pas revenir constamment sur cette question. Il y a une charte qui s'oriente vers le futur. Il y a une exigence de collégialité, cela fait partie de notre charte. Bien entendu, on demande à être jugé selon cette charte. C'est ce qui résulte par exemple de la signature collégiale du rapport d'évaluation.

**Constantina BACALEXI :**

Donc il faut mettre l'accent sur la formation.

**Michel COSNARD, président :**

C'est pour cela que l'on a indiqué que les présidents des comités d'experts sont chargés de veiller au respect de la collégialité des travaux et à la prise en compte de la diversité.

**Constantina BACALEXI :**

On est d'accord.

**Michel COSNARD, président :**

Mais cette charte, bien entendu, est un élément de la formation des experts et des délégués scientifiques. J'ai d'ailleurs reçu récemment un certain nombre d'experts, puisqu'on les reçoit régulièrement et avant chaque vague d'évaluation, et je leur ai rappelé ces grands principes. Et il y a eu une journée de formation sur ces sujets, en particulier sur cette question de la collégialité des débats et aussi de l'exigence de confidentialité.

**Rémy MOSSERI :**

A la fin du premier chapitre, il est marqué : « *Mise en œuvre de l'évaluation par les pairs* ». C'est un point assez sensible dans la communauté scientifique. Je pense qu'il faut faire attention de ne pas trop s'en écarter. Après, on se pose la question de savoir qui sont les experts, etc. En tout cas, pour ce qui est de l'évaluation des entités de recherche, c'est un point sensible.

Ce document est court, et de ce point de vue est très bien. C'est presque un copier-coller du document précédent, à peu de choses près. J'ai pu les lire et les comparer. Un bout de phrase a été enlevé et je le regrette. Le deuxième paragraphe commence par : « *Assorties de la recommandation, ces évaluations ont pour objectif d'améliorer, etc.* » Dans la précédente charte, il était écrit quelque chose comme cela : « *Assorties de recommandations, ces évaluations, conçues notamment pour être au service des évalués, ont pour objectif, etc.* » Cette petite partie qui a été enlevée fait partie des questions sensibles. L'objectif de l'évaluation est aussi au service des évalués. En effet, ce n'est pas complètement évident pour tout le monde. Je suggère que l'on réintroduise ce bout de phrase là où il était avant.

Ensuite, j'ai une question sur l'exigence d'égalité de traitement. On ne peut qu'être d'accord sur cela, mais on ne sait pas ce que cela veut dire précisément. Dans le document stratégique, on dit par exemple qu'en fonction des diversités locales, on va faire des grains plus ou moins fins d'évaluation, etc. J'ai un peu l'impression que quand on dit : « *égalité de traitement* » c'est déclaratif, et je ne suis pas sûr que cela renvoie à quelque chose de très précis.

Le dernier petit point porte sur la question de la collégialité. Je vais d'ailleurs reprendre la remarque que je voulais faire par rapport à ce que disait Hélène tout à l'heure. Il est important, en particulier lorsque l'on évalue des champs de formation ou des objets pluridisciplinaires, de ne pas avoir comme objectif simplement la question de la qualité de l'expertise individuelle. Il faut reconnaître que, pour des champs un peu compliqués, une expertise collective est pertinente.

J'ai participé au débat sur l'énergie. Il n'existe pas d'expert international connaissant toutes les questions de l'énergie. Dans la collégialité, il faut faire apparaître que ce n'est pas simplement parce qu'il faut que les gens discutent et soient d'accord entre eux, mais qu'une exigence est de faire apparaître dans la collégialité la diversité des questions étudiées par la structure évaluée.

**Michel COSNARD, président :**

Il me semblait que c'était le cas. Il y a deux fois : « *pluralité d'experts* » et « *prise en compte de la diversité des appréciations émises par les experts* ».

**Rémy MOSSERI :**

La diversité des appréciations peut venir d'experts spécialisés du même domaine. J'essaie de dire, puisque l'on veut en particulier faire des évaluations de champs de formation et d'objets pluridisciplinaires, qu'il faut que

l'on fasse apparaître le fait qu'il puisse y avoir un souci d'une expertise collective et donc d'un équilibre, et qu'il n'y ait pas des sous-champs absents. C'est ce que j'essaie de dire.

**Michel COSNARD, président :**

On n'est pas condamné à faire mal.

**Rémy MOSSERI :**

Je fais une proposition.

**Michel COSNARD, président :**

Là encore, je suis prêt à prendre une proposition. Effectivement, pluralité et couverture, je ne sais pas. On peut essayer de couvrir l'intégralité. Je suis d'accord avec le principe, bien sûr. Ensuite, il faut le rédiger.

**Rémy MOSSERI :**

Et sera-t-il possible de réintroduire le bout de phrase ?

**Michel COSNARD, président :**

Oui, il faut que tu me l'envoies.

**Rémy MOSSERI :**

Justement, c'est donc que c'est important.

**Michel COSNARD, président :**

Très bien.

**Gérard BERRY**

Par rapport à mon intervention de tout à l'heure, je propose d'ajouter une toute petite partie importante dans la phrase d'exigence de compétence, en mettant une idée par phrase. Je suis tout à fait d'accord, vive l'anglais.

« *Le HCERES choisit les experts sur la base de leur compétence avérée* », et je propose : « *Il spécifie précisément et clairement leur mission en adéquation avec les organismes évalués* », par exemple. Je pense que cette phrase rendrait tout clair, parce que c'est le professionnalisme du HCERES. Ce n'est pas des évaluateurs dont on parle.

**Michel COSNARD, président :**

C'est la charte d'évaluation pour les évaluateurs.

**Gérard BERRY**

Oui, mais le professionnalisme doit être des deux côtés. Cela me paraît très bien.

**Michel COSNARD, président :**

Tu m'envoies la proposition.

**Julien BLANCHET :**

J'entends que c'est dans l'axe stratégique et je ne suis pas intervenu à ce moment-là, peut-être aussi parce que le tour de parole était clos. J'ai compris l'intérêt d'avoir dès le début la question : « *au service des évalués* ». Je me permettrai simplement de nuancer. Sur le plan de la formation, il y a un moment où l'on ne peut pas nier que c'est un peu aussi au service de ceux qui reçoivent la formation. C'est pour cela que je modérerais le fait de réintroduire cela ici, dans ce document court, dans la charte de l'évaluation. En effet, je pense que les recommandations dans les évaluations, notamment dans le domaine de la formation, ne sont pas uniquement au service des évalués, mais aussi au service des étudiants.

**Michel COSNARD, président :**

Dans un établissement d'enseignement supérieur et de recherche, on inclut les étudiants.

**Sandrine DOUCET :**

Pour compléter ce que disait mon voisin, les étudiants sont dans les structures évaluées. Cela me permet de revenir sur l'incise : « *au service des évalués* ». Je me permettrai de plaider en faveur de ce rajout. Au moment du débat législatif, en commission et dans l'hémicycle, la question a vraiment été de dire que ce nouvel outil qu'était le Haut Conseil, dans sa mutation, était à ce service-là. Cela vaudrait la peine que ce soit mis.

Pour les étudiants, toute une réflexion est en train de se faire actuellement sur la part de la qualité de la formation, et notamment de l'innovation pédagogique, mais ce sera peut-être dans un grain un peu plus fin. Cependant, c'est vraiment dans l'air du temps.

**Julien BLANCHET :**

Pour compléter, la loi indique bien que « *le Haut Conseil s'assure de la conformité de la formation au cadre national des formations, et de l'effectivité de la participation des étudiants à l'évaluation des enseignements* », ce qui d'ailleurs n'est pas repris dans les axes stratégiques. Par conséquent, je dis ce que je n'avais pas pu dire tout à l'heure. On voit bien que la loi, que l'on soit pour ou contre, ne prévoit pas uniquement un service aux évalués. On sent bien qu'il y a là un élément qui indique de ne pas restreindre cela uniquement au service des évalués.

**Michel COSNARD, président :**

Merci. Je vous propose dix minutes de pause.

*La séance est suspendue de 16 heures à 16 heures 15.*

## VI. Discussion sur les principes de validation des procédures d'évaluation (M. Cosnard)

**Michel COSNARD, président :**

Je vous propose de reprendre la réunion et d'aborder la discussion sur les principes de validation des procédures d'évaluation. Là encore, nous avons essayé volontairement de faire un texte court qui donne justement les grands principes de validation. Je vous informe tout de suite qu'il sera complété par trois documents spécifiques à l'évaluation des établissements, des entités de recherche et des formations, et ultérieurement par un quatrième document sur l'évaluation des coordinations territoriales.

Il s'agit de mettre en œuvre une des dispositions de la Loi ESR de juillet 2013, à savoir : « *Le Haut Conseil peut conduire directement des évaluations ou s'assurer de la qualité des évaluations réalisées par d'autres instances en validant les procédures retenues.* »

La possibilité de recourir à cette procédure d'évaluation externe est offerte aux établissements d'enseignement supérieur et à leurs regroupements, aux unités de recherche et aux formations. Je souhaite que dès la rentrée, dès la prochaine vague, donc la vague D, cette possibilité soit - comme c'est marqué - offerte aux établissements d'enseignement supérieur, aux unités de recherche et aux formations, mais pas encore aux regroupements ou aux coordinations territoriales, pour lesquels je propose d'attendre un an avant de le faire, pour des questions de mise en œuvre et de délais. En effet, on va juste installer le Département des coordinations territoriales à la rentrée.

« *On rappelle que dans le cas des unités de recherche, lorsqu'une unité relève de plusieurs établissements, il faut que les établissements décident conjointement de recourir à une autre instance pour que la procédure d'évaluation externe puisse être validée par le HCERES et confiée à cette instance.* »

On rappelle que les procédures des autres instances n'ont pas obligation d'être identiques à celles du HCERES pour être validées, mais nous souhaitons qu'elles remplissent certaines conditions, en prenant en compte toutes les discussions précédentes, à savoir les principes déontologiques et méthodologiques, les dimensions nationales et territoriales de l'enseignement supérieur et de la recherche et les liens entre formation et recherche.

Ce texte a pour objectif de donner les grandes lignes, et je vais essayer de vous détailler à la fois les conditions d'accessibilité, les modalités de validation, la vérification de la mise en œuvre de la procédure, l'actualisation de la procédure d'une instance validée par le Haut Conseil et l'actualisation de la procédure de validation, c'est-à-dire de ce document. Nous souhaitons, dans ces conditions d'accessibilité, faire en sorte que les

procédures d'évaluation d'autres instances remplissent les principes détaillés ci-dessus. Nous publions ce document une fois qu'il sera validé et complété par un document concernant la validation des procédures pour les formations, les unités de recherche, les établissements et les coordinations territoriales.

La première chose est que cette validation se fera à la demande des établissements. Dans notre dispositif, au lancement des vagues d'évaluation, nous ferons précéder le lancement de la vague d'évaluation par un courrier adressé à chacun des établissements évalués, leur demandant ce qu'ils souhaitent voir évaluer par le Haut Conseil et ce qu'ils souhaitent voir évaluer par d'autres instances. Ce sera une demande de chacun des établissements.

En référence au cahier des charges du Haut Conseil, on demandera que l'instance choisie et désignée par l'établissement correspondant prépare un dossier. Lorsqu'on lit ce texte, il faut bien distinguer les deux choses que sont l'établissement et éventuellement un groupe de formations ou un groupe d'entités de recherche au sein de cet établissement, et l'instance d'évaluation. On demande que cette instance concernée présente un dossier qui précise les principes appliqués pour l'évaluation, de sorte qu'elle remplisse les principes déontologiques et méthodologiques que précise la loi.

Vous avez toute une liste d'items que le dossier présenté par l'instance doit comprendre. C'est donc une présentation de l'instance permettant de vérifier son indépendance par rapport aux évalués. On distingue tout de suite deux types d'instances, l'instance qui est une agence d'évaluation - en France, c'est la CTI par exemple - d'une instance construite *ad hoc* pour la circonstance, un établissement qui souhaite construire lui-même une instance d'évaluation pour, par exemple, ses unités de recherche.

C'est le sens de cette phrase : « *Cette instance pouvant être reconnue institutionnellement pour ses compétences évaluatives ou être une instance ad hoc constituée pour la circonstance* ». Et l'on examinera les deux dispositifs sans préjuger de l'un ou de l'autre.

Devront être précisés :

- Les règles de choix des experts.
- La composition des comités. C'est pour la question des conflits d'intérêts.
- Le mode de rémunération des experts, s'il y a lieu.
- Les modalités d'accompagnement des experts.
- L'information et la formation.
- Le référentiel de l'évaluation précisant le périmètre, les références et les critères d'évaluation.
- Le processus d'évaluation dans ses diverses phases, avec bien entendu la production d'un dossier d'évaluation.
- La visite sur site s'il y a lieu.
- La production d'un rapport d'évaluation externe. Une évaluation sans rapport d'évaluation, cela paraîtrait bizarre.
- Les attendus du dossier d'auto-évaluation et du rapport d'évaluation externe.
- Le calendrier de l'ensemble du processus.
- Les modalités de publication du rapport d'évaluation externe incluant une phase contradictoire. Comprenez bien que ce n'est pas le Haut Conseil qui publiera l'évaluation en question. Il s'agit de savoir comment cette obligation de transparence de l'évaluation sera remplie.

On demande quand même quelques conditions. En particulier, dans le cadre de l'évaluation intégrée, nous souhaitons que la demande concerne un ensemble cohérent d'entités évaluées. Par exemple, cela pourra correspondre à un champ de formation ou à un ensemble d'entités de recherche, de façon à ce que, lorsque nous allons, nous ou une autre instance, évaluer la coordination territoriale, on dispose des rapports d'évaluation dans un bon dispositif.



Et l'on demande que les calendriers soient compatibles, que le rapport d'évaluation de chaque entité évaluée selon la procédure externe soit transmis au HCERES dans un délai compatible avec le calendrier de l'évaluation intégrée.

Première étape, déclaration de l'établissement qui dit : « *Je souhaite que telle ou telle partie ou entité soit évaluée par telle ou telle instance* ». Deuxièmement, constitution d'un dossier par l'instance qui contient les éléments précisés.

Concernant les modalités d'évaluation, on procède par vagues. C'est ce que j'avais déjà dit : « *C'est pourquoi le Haut Conseil, dans la phase de préparation de chaque vague d'évaluation, adresse aux établissements concernés un courrier leur demandant s'ils souhaitent recourir à une instance d'évaluation autre que le Haut Conseil.* »

Pour la vague D, on adressera ce courrier en juin 2016, juste après votre validation de ce texte et de ses annexes. On demandera une réponse pour le 30 septembre et l'on demandera à avoir le dossier de validation à la même date. On essaiera d'anticiper un peu pour les autres vagues, mais pour la vague D, c'est le maximum que l'on puisse faire en termes de délais. On annoncera un délai d'instruction du dossier de quatre mois maximum. Pour les vagues suivantes, on tâchera d'anticiper un peu la demande adressée aux établissements.

La validation se fera en trois phases :

- Le département concerné fera une étude du dossier. Si cela concerne un ensemble de formations, ce sera le département d'évaluation des formations, etc. La vérification du dossier se fera à partir du cahier des charges publié par le Haut Conseil. C'est le document que vous n'avez pas encore.
- Rédaction d'une note d'expertise du dossier à l'attention de la commission *ad hoc*. Nous constituerons des commissions de validation, une par secteur d'évaluation.
- Examen du dossier présentant la demande de validation de la note d'expertise rédigée sur ce document : « *Cet examen est confié à une commission présidée par le Haut Conseil et constituée à parité de membres du conseil du HCERES et de membres nommés par le HCERES.* » Je demanderai à certains d'entre vous - on n'a pas encore précisé tout cela - à siéger dans ces commissions de validation.

« *Transmission à l'instance mandatée et à l'établissement demandeur du résultat de la délibération.* » Le résultat pourra avoir quatre formes : validation, validation assortie de recommandations, absence de validation avec demande de modifications ou absence de validation. Et un avis motivé sera joint à la décision. En cas d'absence de validation, l'instance pourra présenter un nouveau dossier tenant compte des demandes de modifications et du rapport motivé. Il y a un recours possible.

Les attendus de la décision de validation seront rendus publics. Lorsque la validation aura fait l'objet d'un recours, la publication interviendra en fin d'instruction de la demande.

On désignera, pour chaque évaluation ou instance d'évaluation, un délégué scientifique référent de l'évaluation dans la procédure ayant fait l'objet d'une validation. Et la commission de validation pourra décider que ce délégué scientifique référent est invité à participer en tant qu'observateur aux visites prévues dans le processus d'évaluation, et rédige au terme de sa mission un compte rendu de ses observations. Ce sera plutôt lorsque des instances *ad hoc* seront créées, pour vérifier que tout se passe bien. En tout cas, c'est prévu. Cela peut ne pas se faire.

Dans tous les cas, l'instance chargée de mettre en œuvre la procédure validée par le Haut Conseil remettra à celui-ci un rapport présentant les évaluations conduites.

Pour l'actualisation de la procédure, on distingue le cas des instances d'évaluation institutionnelles. Lorsque l'instance, dans la procédure évaluée, est une instance dont les compétences évaluatives sont reconnues institutionnellement, la procédure est validée pour une durée de cinq ans. Si ultérieurement, un autre établissement dit : « *Je veux utiliser telle instance* », elle aura été validée. Et l'on demande, s'il y a des modifications majeures dans le dispositif d'évaluation, que l'on en soit informé.

Quant à ce document, cette procédure de validation, conformément au plan stratégique que vous avez vu, on essaiera de le faire évoluer chaque année, et il sera représenté au Haut Conseil chaque année. Bien entendu, on rendra compte au Haut Conseil de l'activité de validation des procédures. On fera un rapport sur les établissements qui auront demandé à ce que telles instances soient leurs instances d'évaluation.

J'ouvre le débat.

**Julien BLANCHET :**

J'ai une question. Dans mes activités, j'ai eu à traiter le TAFTA. Il y a un élément là-dessus qui m'interroge. Ce n'est pas en lien avec le TAFTA directement.

**Michel COSNARD, président :**

Dites-nous ce qu'est le TAFTA.

**Julien BLANCHET :**

C'est le traité transatlantique, mais vous allez voir que ce n'est pas complètement éloigné. Si demain se crée la CTI, la Commission des titres d'infirmier, c'est une entreprise qui va faire des évaluations. Les infirmiers étant intégrés à l'université, un jour, le HCERES peut décider d'évaluer et donc récupérer cette compétence au bout de cinq ans.

Comment est prévu le fait de mettre fin à la procédure qui permet à un élément privé de faire ces évaluations parce que vous l'internalisez dans quelque chose de public ? Je m'interroge grandement sur la stabilité de ce type de processus. Tel que c'est rédigé, une entité privée peut tout à fait candidater. Si elle perd son marché par décision, est-ce que le HCERES doit compenser ? Il y a là-dessus des interrogations.

**Michel COSNARD, président :**

Je pense que dans votre question, il y a deux choses à distinguer. D'abord, il y a la question de savoir si un établissement peut recourir à une instance d'évaluation de droit privé. Rien ne s'y oppose. Pourquoi pas ?

Deuxièmement, que se passera-t-il, si quelques années plus tard la loi change et demande à ce que ce soit le Haut Conseil qui fasse l'évaluation en question ? L'instance fera autre chose. Que puis-je vous dire ? On verra. Je ne sais pas si c'est dans l'air du temps. On ne peut pas prévoir cela dans le cadre de ce document pour l'instant. Cependant, vous avez vu que nous n'avons exclu aucun type d'instance.

**Jean-Marc HEINTZ :**

En regardant l'ensemble de ces éléments, une instance comme la CTI - la Commission du titre d'ingénieur - remplit à peu près tout. On est sur un cadre qui me semble très proche. C'est un peu ce que vous avez dit sur le cas où l'on est sur une instance institutionnelle.

**Michel COSNARD, président :**

Oui. Pour répondre à votre question, je n'ai pas donné ce document, mais je l'ai présenté. J'ai pris la précaution de ne pas le donner parce que je vous réserve toujours la primeur des textes. Vous êtes les premiers à avoir le texte papier. Mais j'ai lu ce document rapidement devant le bureau de la CTI, la présidente de la CEFDG et l'intégralité de la commission de la CCN-IUT - Commission de consultation nationale des IUT. Il n'y a eu aucun problème, les trois ont été d'accord avec cela. Cela ne veut pas dire que les trois vont être validés, mais ils ont commencé à préparer un dossier demandant éventuellement leur validation.

**Jean-Marc HEINTZ :**

Cela permettra d'avoir une clarification, c'est effectivement très favorable.

**Michel COSNARD, président :**

C'est l'objectif. Ensuite, nous verrons bien. Je ne vais pas préjuger des décisions de la commission qui aura à statuer. Mais cela pose un certain nombre de questions. Je prends un seul exemple. On a discuté avec la CCN-IUT sur cette question de la publication du rapport d'évaluation.

**Jean-Marc HEINTZ :**

C'est ma deuxième question. Vous avez dit que le HCERES ne publierait pas le rapport. Même s'il est effectivement publié par l'autre instance, pourquoi le HCERES ne reporterait-il pas le résultat de cette publication pour avoir l'ensemble ?

**Michel COSNARD, président :**

On va demander qu'il nous soit envoyé, mais ce n'est pas sous notre responsabilité qu'il sera publié. Il y a une question. Je vous la livre, mais je vous propose de ne pas en discuter aujourd'hui. La question est de savoir à qui appartient le rapport. S'il n'est pas fait par le HCERES, il ne lui appartient pas. Je ne vois donc aucune raison pour qu'il s'en empare. Appartient-il aux établissements ? Appartient-il aux deux ?

Je pense qu'il y a une obligation de publication, mais comment ? Actuellement, la CCN-IUT ne publie pas ses rapports d'évaluation, elle les transmet aux établissements concernés. Cela pose donc une question.

**Denise PUMAIN :**

Je voudrais reposer une question qui avait déjà été soulevée dans ce conseil au sujet de propositions d'établissements d'utiliser - cela porte des noms différents - leur conseil stratégique, comité scientifique, bref un groupe de personnalités scientifiques souvent étrangères dont on nous explique qu'elles sont les meilleures et les plus compétentes sur le sujet pour l'évaluation.

Mais du fait qu'ils sont des conseillers habituels de l'établissement sur toutes sortes de questions, ils se trouvent devenir juges et parties si c'est à eux que l'établissement souhaite confier l'évaluation, qui n'est donc plus externe. Cela contredit un peu notre principe d'égalité de traitement des établissements devant l'évaluation. Cette question n'est pas mentionnée dans le texte, je ne l'ai pas trouvée, mais elle risque de se poser assez fréquemment, vu ce que l'on a rencontré. Comment la résout-on ?

**Michel COSNARD, président :**

Denise, je m'excuse de vous contredire, mais c'est peut-être parce que c'est mal dit. On a mis : « ... *une présentation de cette instance permettant de vérifier son indépendance par rapport aux évalués* », et ensuite : « ... *des règles de choix des experts et de composition des comités qui garantissent de tout lien ou conflit d'intérêts et qui précise le mode de...* » Ces deux points ont justement en ligne de mire cette question.

**Denise PUMAIN :**

Est-ce suffisamment explicite ? J'avais bien lu cela, je l'ai d'ailleurs coché, en me demandant ce que voulait dire l'indépendance par rapport aux évalués. Cela excluait donc a priori ces conseils scientifiques.

**Michel COSNARD, président :**

Sur le rôle réel de cela, je vais vous donner un autre exemple. On a rencontré récemment l'IRSN qui souhaite procéder à l'évaluation de ses unités de recherche. Ce sont des unités propres. Ils ont un conseil scientifique qui est d'ailleurs plutôt un conseil stratégique, et il était clair que pour nous, et pour eux aussi, que les comités d'experts n'étaient pas issus du conseil scientifique, qu'il n'y avait pas de membres du conseil scientifique dans les comités d'experts. Pour eux, c'était bien compris. Peut-être que certains directeurs avaient expliqué les choses. Il faudra mesurer la distance, mais cela fait partie des critères.

**Geneviève LE FORT :**

J'ai deux points, et je suis sûre que ma collègue Caty va insister aussi sur l'un des deux. Sur la publication des rapports, il me semblerait important que le HCERES puisse publier tous les rapports puisque l'on est ici en train de voir les conditions à poser pour reconnaître ces évaluations par les autres instances. Qu'est-ce qui nous empêcherait de mettre comme condition que les rapports d'évaluation à la fin soient propriété du HCERES, ou je ne sais pas quoi, pour qu'ils puissent être publiés ?

En effet, on prend le risque que ces rapports soient publiés seulement pendant un an ou sur des sites Internet que personne ne va trouver. Par conséquent, vous ne seriez plus du tout conformes avec les ESG.

**Michel COSNARD, président :**

Ce n'est pas nous qui ne serions plus conformes.

**Geneviève LE FORT :**

Justement, on se pose la question.

**Michel COSNARD, président :**

On valide.

Je crois qu'il faut distinguer la publication initiale de la conservation de cette publication. Cela fait partie des sujets sur lesquels je souhaite que nous avancions, mais c'est un peu en avance de phase.

Je pense qu'à terme, il faudra que nous ayons une archive contenant tous les rapports d'évaluation, et que ce soit une archive de l'ensemble des instances d'évaluation françaises ou des établissements français, peu importe, un endroit où ils se trouveraient. Et plus que les rapports définitifs, il faudrait vraiment que l'on garde une mémoire de l'évaluation en France. Ceci pourrait être sur HAL, par exemple. Il pourrait y avoir un HAL-évaluation dans lequel on déposerait tous les rapports.

Je suis même prêt à aller un pas plus loin. Après un délai concernant les unités de recherche, l'intégralité du rapport pourrait y figurer, au bout de cinq ou dix ans, par exemple. Cette question du rapport d'évaluation est compliquée. Il faut distinguer l'évaluation initiale. Qui doit publier ? J'avoue que pour l'instant, je ne le sais pas. Selon moi, ce serait l'instance d'évaluation qui publierait ou l'établissement. Ensuite, que l'on ait un pointeur dessus, pourquoi pas ?

**Geneviève LE FORT :**

J'ai une deuxième question. Comment cela se passe-t-il financièrement ? J'imagine que la gratuité de l'évaluation est acquise pour tout le monde. Est-ce que l'une de ces instances pourrait donc faire payer l'évaluation ?

**Michel COSNARD, président :**

C'est le problème de l'instance en question.

**Geneviève LE FORT :**

Vous êtes en concurrence. Ne faut-il pas dire quelque chose sur le financement ? Ils pourraient faire payer les évaluations et rémunérer les experts avec des sommes astronomiques.

**Michel COSNARD, président :**

Je ne vois pas une instance privée le faire gratuitement. Si cette instance ne le fait pas gratuitement, elle va faire payer quelqu'un et je peux vous assurer qu'elle ne fera pas payer le HCERES. Si elle veut faire payer quelqu'un d'autre, c'est son problème. En général, elle va se tourner vers l'établissement. Et certains établissements seront peut-être prêts à payer pour avoir tel label ou tel autre. Vous savez très bien que certains labels dans certains domaines ou disciplines sont très demandés en Europe.

Là, on a un texte très général. Le HCERES ne paiera pas pour des évaluations qu'il ne conduira pas. Et personne ne nous l'a demandé jusqu'à maintenant. Je pense que cela a été compris.

**Caty DUYKAERTS :**

Je voudrais croiser deux éléments. La mission numéro 1 que l'on a en annexe du plan stratégique dit bien que la première mission consiste à évaluer, etc., ou le cas échéant de s'assurer de la qualité des évaluations conduites par d'autres instances. Il est écrit dans la loi française que le Haut Conseil doit s'assurer de la qualité des autres évaluations.

Je croise cela avec le ESG 3.6, qui traite de l'assurance qualité interne et de l'attitude professionnelle, et donc qui aborde la question de la responsabilité des agences « *qui disposent de processus qualité interne servant à définir, assurer et améliorer la qualité et l'intégrité de leurs activités* ».

Dans les lignes directrices de cette référence, il y a mention de ce qu'ils appellent la sous-traitance. On doit donc pouvoir dire que l'agence garantit que toute activité effectuée ou tout document produit par des organismes sous-traitants sont conformes aux ESG. On va jusqu'à une certaine garantie de la qualité faite par les autres.

Je pense qu'il faut être relativement prudent dans l'ouverture du système, que je soutiens, il n'y a pas de problème. Effectivement, il n'est pas nécessaire d'avoir une agence monopolistique qui couvre tout, je ne suis pas en train de dire cela. Je dis simplement qu'en tant qu'agence, il faut faire attention à cette responsabilité.

Dans les définitions des deux types d'instances, il y a celles qui correspondent aux agences établies, et vous avez cité la CTI ou d'autres organismes, et l'on pourrait imaginer d'autres agences étrangères qui solliciteraient à l'ouverture du marché sur le territoire de la France, et il y a les instances montées *ad hoc* pour la circonstance.

Je mettrai déjà comme point de garantie par rapport à la première catégorie d'instances, que les autres agences établies soient inscrites sur le registre. Cela me semble présenter un minimum de garantie pour vous. L'exemple qui a été repris par Julien Blanchet sur les infirmiers est quelque chose que l'on voit apparaître aussi dans des pays comme les Pays-Bas, par exemple, où il y a les accréditations de programmes et où la NVAO fait des accréditations institutionnelles. Il est clair que la NVAO, au niveau de l'Etat, a décidé de garder le monopole de l'accréditation institutionnelle, mais elle libère le marché pour les accréditations de programmes.

Avec le double mécanisme consistant à passer de l'approche programmes à l'approche institutionnelle, et d'autre part d'ouvrir le marché à tous les autres organismes pour faire ces évaluations, il y a un appel d'air et pléthore d'organismes, surtout professionnels, avec une entrée très particulière de chaque profession, à proposer leurs services pour faire ce genre de choses. C'est très bien s'ils le font bien. Mais n'oubliez pas que, par le point 1, le Haut Conseil a la responsabilité de garantir la qualité de tout ce qui se ferait.

Je n'ai pas de solution par rapport aux instances *ad hoc* parce que c'est quelque chose d'assez neuf et je crois qu'il faut effectivement pouvoir garantir la qualité. Il y a déjà beaucoup de choses écrites dans le document. Je pense que c'est une question de réflexion. Je voudrais simplement faire une mise en garde sur une ouverture trop rapide et non maîtrisée de la situation.

Il est certain que des documents européens poussent à cette ouverture de marché. Il y a le principe qui dit aussi que c'est de la responsabilité de chaque établissement de gérer sa qualité, et donc en bonne connaissance de cause, de choisir ses opérateurs pour faire ces exercices externes. C'est très bien tout cela, mais il ne faut pas oublier que cela se passe dans un contexte de marché non régulé. Personne ne régule ce marché. La prolifération d'organismes qui seront pour des raisons économiques à la recherche de cela, c'est une réalité qui est à nos portes.

Avec la casquette de service public et aussi la mission qui est confiée au Haut Conseil d'avoir une vision holistique du territoire de la France, n'allons pas trop vite dans cette ouverture. Ce sont des messages de prudence que je vous livre.

**Michel COSNARD, président :**

Merci pour le message. Je ne retiens pas l'idée que l'on mette comme condition préliminaire le fait que l'agence soit inscrite à l'EQAR ou à l'ENQA. Mon attitude est partagée par le comité de direction. Quand je dis « je », comprenez bien que c'est le comité de direction du Haut Conseil, on en discute de manière collégiale. Nous avons plutôt tendance à dire que si l'instance est inscrite au registre EQAR, ce qui est là va de soi. Cela a déjà été vu, c'est donc facile. Autrement dit, quand on discute avec la CTI et qu'elle voit cela, elle dit : « *Il n'y a pas de problèmes, on est EQAR.* »

Si l'on mettait cette condition initiale, *de facto* on invaliderait la CCN-IUT ou la CEFDG.

Permettons à ces instances qui existent de vérifier qu'elles peuvent être validées, de les valider si tout va bien et peut-être ultérieurement que ces instances candidatent à l'ENQA ou à l'EQAR. C'est plutôt dans ce sens. Excusez-moi, je prends très au sérieux ce que vous dites. Mais plutôt que d'en faire une condition préalable, j'en fais plutôt une conséquence ou un élément d'appréciation qui va de soi.

Quant à la question de la garantie de la qualité du système, je pense que l'on a essayé de bien peser les choses, c'est-à-dire d'être exigeant quant au niveau de qualité, mais de ne pas en faire un a priori insurmontable, et donc d'ouvrir la porte.

Je ne crois pas que rapidement il y aura pléthore d'agences en France, justement grâce à ce dispositif qui semble assez raisonnable. Je me trompe peut-être.

**Eliane KOTLER :**

La Loi de juillet 2013 donne des responsabilités et des pouvoirs au HCERES qu'il n'avait pas auparavant. En effet, si je comprends bien, des composantes ou des établissements qui jusque-là n'étaient pas du tout évalués par le HCERES vont l'être de manière indirecte, et l'harmonisation des calendriers va favoriser un regard beaucoup plus homogène sur l'évaluation des universités.

Cette harmonisation me paraît aller dans le bon sens. D'autre part, cela permettra aussi de faire en sorte que les établissements, les entités qui sont dans le cadre des COMUE soient aussi, à terme, évalués. Je pense que l'on a quelque chose d'extrêmement positif qui favorisera la généralisation des évaluations. Tout cela me paraît effectivement positif. Et je ne pense pas qu'un laboratoire va demander une évaluation indépendante. Mais s'il le fait, pourquoi pas ?

**Rémy MOSSERI :**

Je ne suis pas très favorable à ce texte tel qu'il est rédigé. Je te l'ai fait savoir par email, et pas du tout pour l'ensemble des raisons qui ont été dites là. En fait, je me situais dans un cadre beaucoup plus restreint, et je suis tout à fait prêt à admettre que pour ces cadres que je connais moins bien des écoles d'ingénieurs, des IUT, etc., ce texte est peut-être plus adapté.

Je me situais plus dans la suite des débats qui ont amené à la création du Haut Conseil. D'ailleurs, si cela ne s'appelle pas agence, mais Haut Conseil, l'une des motivations était justement qu'il y ait cette possibilité de n'être qu'un arbitre et de ne pas faire toutes les évaluations. Encore que je crois que le décret précédent de l'AERES le permettait également.

Toujours est-il que cette affaire est quelque chose de nouveau et l'on n'est pas certain que cela va être beaucoup utilisé. Quels étaient les exemples ? Les organismes et les laboratoires. Dans le débat, c'est surtout de cela qu'on a discuté. Et de ce point de vue, pourquoi un organisme ou une université voudrait-il contourner le dispositif HCERES et organiser sa propre évaluation ? Il ne s'agirait pas de faire appel à des structures d'évaluation qui existent déjà. Et je déteste cette histoire de marché de l'évaluation, je l'ai déjà dit.

Les raisons qui font que l'on peut avoir envie de court-circuiter le Haut Conseil peuvent être des questions de confidentialité. L'IRSN, c'est la sûreté nucléaire, et c'est peut-être ce qui est derrière, je ne sais pas. C'est surtout, selon moi, la question de la lourdeur procédurale. Bien qu'ici on pense le contraire, il est largement ressenti dans la communauté qu'il y a une lourdeur procédurale du côté de cette maison.

Par conséquent, je ne suis pas ravi de voir que cette lourdeur procédurale est affirmée dans ce texte. On a l'impression que l'on veut bien concéder le fait que d'autres feront... Par exemple, un organisme ou une grande université décide que pour évaluer ses unités il n'a pas besoin de passer par le HCERES. Ce sont les deux instances et ils décident de construire des comités de visite, etc. Le fait qu'il n'y ait pas la gratuité, c'est-à-dire qu'ils soient obligés de payer, fait que cela se fera probablement extrêmement rarement vu la situation financière des universités et des organismes. Je le regrette.

On leur demande des modalités qui feraient qu'elles deviendraient des HCERES bis en moins bien, avec des lourdeurs des référentiels d'évaluation, etc. Je vous rappelle que celui des unités fait 38 pages, en tout cas dans la dernière version que j'ai lue en 2014. Peut-être que cela a diminué.

Il y a l'histoire de la formation des experts. Je suis d'accord avec ce que disait tout à l'heure Gérard Berry sur la précision des missions. En revanche, je ne sais pas ce que veut dire la formation des experts, si l'on fait venir un comité d'expertise de très haut niveau pour un organisme, avec des prix Nobel, etc. On va les former, on leur demande d'être expert, on leur précise simplement leur mission ?

Si, pour pouvoir être habilité à évaluer hors HCERES, on doit remplir des formulaires et des formulaires, cela ne se fera pas. Je pense que si l'on avait voulu que cela ne se fasse pas, on n'aurait pas fait autrement. Je suis défavorable à la lourdeur d'une partie de ce texte.

**Michel COSNARD, président :**

Je suis défavorable aux préjugés qui te font dire tout cela. Je précise donc, puisque c'est moi qui vais être amené à présider la commission, que l'on met : « *Les modalités d'accompagnement des experts (information, formation, etc.)* » Et si l'on met que nous ne prendrons que des prix Nobel comme experts, cela me va très bien. Cependant, je te rappelle que le nombre de prix Nobel étant limité, cette possibilité pour une agence d'évaluation de ne prendre que des prix Nobel va rapidement se retrouver limitée.

On ne les formera pas. « *Les modalités d'accompagnement* », c'est marqué. On pourra très bien dire qu'il n'y aura pas de modalités d'accompagnement parce que les experts sont formés *de facto* parce que ce sont des prix Nobel. La commission appréciera.

**Rémy MOSSERI :**

Il n'y a pas que des prix Nobel, tu déformes ce que je dis.

**Michel COSNARD, président :**

Je ne déforme pas ce que tu dis, j'essaie d'expliquer ce que veut dire : « *Les modalités d'accompagnement des experts* ». On demande à l'instance de dire quelles sont ces modalités. S'il n'y en a pas, il n'y en a pas.

**Rémy MOSSERI :**

40 pages de référentiel.

**Michel COSNARD, président :**

Il n'est pas marqué qu'il y a 40 pages de référentiel.

Il n'est marqué nulle part que l'on demande de la formation. On dit simplement quels sont les sujets qui devront être abordés.

S'il n'y a pas de formation, il n'y a pas de formation. Ce n'est pas parce que c'est marqué que lorsque l'on demandera à quelqu'un s'il fait de la formation, il devra répondre : « *Oui, je fais de la formation. Et voilà 38 pages de formation.* » Il n'est pas écrit cela, tu m'excuses. Il ne faut pas lire les choses en creux, il faut les lire en bosses.

Je pense que l'on aborde tous les sujets qui doivent l'être, de façon à ce qu'il n'y ait pas de surprises. On ne pourra pas dire : « *Vous ne nous aviez pas dit qu'il fallait parler de cela.* » Je préfère la complétude à une vision un peu molle qui conduirait *in fine* à ce que l'on dise : « *Vous êtes invalidés parce que vous n'avez pas abordé tel sujet* ». On nous dirait : « *Vous n'aviez pas dit qu'il fallait le traiter.* »

**Rémy MOSSERI :**

Il faut leur donner la charte, et leur demander : « *Comment comptez-vous appliquer cette charte ?* » Cette charte est très bien, c'est ce qu'il faut donner.

**Michel COSNARD, président :**

On leur donnera ce document et on leur donnera la charte aussi. Je suis prêt à voir des propositions d'évolution, il faut que l'on soit bien clair. Mais je ne changerai pas l'attitude qui consiste à dire : « *Voilà ce que l'on souhaite.* »

Pour l'instant, je l'ai présenté à cinq entités, trois instances d'évaluation nationales et deux instances particulières. Et à chaque fois, cela a été très bien reçu. Si les clients sont contents, je ne vais pas demander plus. Dans un an, on adaptera le dispositif au vu de ce qu'il se sera passé, mais je ne le ferai pas sur un procès a priori.

**Rafale LLAVORI :**

I will follow up what has already been raised by my colleagues from the agencies. Bear in mind that I agree with Madame Kotler that the law maintains a very strong position and reinforces HCERES within the national system. That is out of any discussion, but the problem is with other organisations that have their own rights within the European umbrella. This is mentioned in the Commission of Engineers for example.

However, in order to avoid the problem that was raised by Geneviève about reports, we should also bear in mind the problem of complaints and appeals, which is another small problem. HCERES could include references to the European standards and guidelines that should be followed in every single case, as was mentioned by Caty. This would be very important in order to send the message that you can talk with another organisation that has a captive market.

It is like this, but the law says that HCERES has the right to supervise or coordinate. We will put it in French. It would not be strange that HCERES would develop a protocol in the short or mid-term, with all the organisations, including CTI. It is not about the right to be listed in the register but to coordinate at the national level



**Michel COSNARD, président :**

Je ne voudrais pas que le HCERES et la CTI, les deux membres français inscrits à l'EQAR, édictent les règles, par respect pour les autres instances d'évaluation. Je comprends cette référence aux standards. On ne l'a pas mis comme prérequis, mais vous voyez bien qu'ils transparaissent.

Peut-être faudra-t-il être plus explicite dans le texte sur les formations, et je pense qu'on le fera. Sur les grands principes, on trouve peut-être que nous sommes trop formels, mais je ne veux pas aller un pas au-delà.

**Sandrine DOUCET :**

Je voudrais revenir un peu sur ce que vous disiez auparavant sur ce lien entre le Haut Conseil d'évaluation et la politique de site. La politique de site est un élément au cœur de la Loi ESR.

La difficulté du moment - mais je ne sais pas si je vais beaucoup éclairer le débat - est que l'on est actuellement face à des sujets en construction, autant le Haut Conseil que la construction des communautés d'universités ou de tout système d'association.

Actuellement, une mission d'évaluation est menée et je ne veux pas anticiper ses conclusions, loin de là. Ce serait trop m'avancer. Cependant, on voit que l'on a une véritable dynamique pour créer ces communautés ou ces associations, et que c'est la forme qui est en train de l'emporter actuellement.

Même s'il y a des nuances dans l'appréciation de la loi au niveau de la gouvernance et de tout ce que cela propose comme regroupements, c'est en marche. C'est véritablement en marche et une réflexion aussi s'élabore au fur et à mesure que se constituent ces communautés sur la question de savoir à quoi cela va servir et si l'on va aller plus loin, mais surtout sur le lien avec l'espace dans lequel se font ces communautés d'universités.

Or, à ce moment-là, puisque l'on a cette conjonction qui va de toute façon vers des regroupements, le Haut Conseil est, à mon avis, la forme qui en soi va être la plus adéquate. En effet, elle permet d'avoir cette vision sur un site, d'évaluer une politique de site.

Avec ce que vous disiez, de ne pas vouloir imposer les choses, je crois que l'on est en train de préserver une certaine plasticité qui va pouvoir accompagner au mieux ce mouvement. On n'est pas dans l'incertitude, mais dans quelque chose en mouvement.

L'enjeu est qu'il ne faut pas que cette plasticité soit une fragilité. Et l'on va être vigilant aussi sur la superposition avec d'autres sujets, par exemple sur l'attractivité des universités, sur leur capacité à attirer des enseignants prestigieux. Comment dire ? L'université va vivre d'autres éléments que ceux qui vont conditionner la réussite ou non du Haut Conseil.

Je crois qu'il faut rester dans cette forme de plasticité parce que cela permettra de préserver au mieux l'avenir. On est, là, à la conjonction de plusieurs éléments, et ce n'est pas facile. Je peux faire aussi une comparaison avec un autre organisme que je connais un peu même si cela peut vous paraître éloigné, le Conseil supérieur des programmes, qui est toujours à se justifier de l'objet que l'on est en train de construire et qui en même temps doit fonctionner. C'est comme si le Conseil de l'ordre ou l'Ordre des géomètres devait tout le temps dire ce pour quoi il est là chaque fois qu'il rend une décision. On est dans cette difficulté.

**Gérard BERRY**

Je voulais dire que l'évaluation par d'autres organismes s'organise très bien en liaison. On l'a fait avec l'INRIA et l'AERES en 2009. On a longuement rencontré l'AERES pour expliquer exactement ce que l'on faisait. On les a toujours tenus au courant et on leur a dit qu'ils pouvaient venir quand ils le voulaient pour voir si cela se passait bien. C'est tout, et cela marchait très bien. Ce n'était pas compliqué.

L'AERES reconnaissait que dans le cadre de l'INRIA, qui est quand même un institut spécialisé, elle ne saurait pas faire par rapport à la tradition d'évaluation qu'il y avait avant. Ce n'était pas compliqué, mais il fallait faire cela soigneusement.



**Michel BOZDEMIR :**

A propos du monopole de l'évaluation ou de la liberté de se faire évaluer, je voulais soumettre au conseil un cas de figure semblable à propos de la demande des primes d'excellence, comme l'on disait autrefois. Maintenant, on est revenu aux primes d'encadrement doctoral des professeurs d'université et des maîtres de conférence HDR.

L'instance d'évaluation, c'est le CNU. Mais, il s'est trouvé que l'on a voulu donner la liberté aux universités, comme dans notre texte, de choisir éventuellement, non pas le CNU, mais une instance *ad hoc* ou une instance qu'elles allaient créer elles-mêmes. Je sais que peu d'universités ont eu recours à cette procédure, moins de 1 %. Il y a eu Aix-en-Provence, et peut-être que vous en connaissez d'autres, mais c'est vraiment négligeable.

**Michel COSNARD, président :**

Je vous propose d'arrêter. Geneviève, vous vouliez intervenir ?

**Geneviève LE FORT :**

J'ai juste encore une question. Je comprends tout à fait le souci de Monsieur Mosseri d'essayer d'avoir des procédures les plus simples et les moins lourdes possible. On est tous à essayer de trouver le juste équilibre. Se posera peut-être la question, si des instances, *ad hoc* ou non, viennent avec des procédures les plus simples possible, mais qui remplissent quand même les exigences de base, de savoir si des questions d'égalité de traitement se poseront entre les entités évaluées par le HCERES et les entités évaluées par d'autres.

**Michel COSNARD, président :**

On aura à nouveau un débat sur ce texte ou sa version 2017 puisque, sur la base d'une année de travail, on tirera un certain nombre de conclusions. Pour l'instant, je suis prêt à accepter des modifications, mais je ne trouve pas qu'il soit compliqué de demander aux établissements quelle instance ils veulent utiliser, car si l'on ne le fait pas, on ne le saura jamais.

Deuxièmement, il n'est pas compliqué de demander à l'instance de faire un dossier. L'instance peut décider de faire un dossier qui aborde plus tel ou tel domaine et moins tel autre.

Et troisièmement, il n'est pas compliqué d'avoir une commission qui, sur la base du dossier qui a été au préalable instruit, prenne une décision.

Et s'engager à arriver à faire cela en quatre mois ne me semble pas déraisonnable. On tâchera d'adopter les calendriers. Cependant, on verra dans un an. Pour l'instant, on a peut-être un échantillon trop réduit, mais toutes les personnes auxquelles j'en ai parlé estiment que c'est raisonnable et, en tout cas, pas outrageusement bureaucratique.

Je vous remercie beaucoup.

## **| VII. Présentation des grands axes du règlement intérieur (M. Cosnard) |**

**Michel COSNARD, président :**

Nous abordons le dernier point. On va aller assez vite. Il s'agit de vous dire quelques mots concernant les grands axes du règlement intérieur. Ce texte vous sera présenté ultérieurement.

Qu'est-ce que ce règlement intérieur ? Il va comporter une partie concernant le fonctionnement général et l'organisation du Haut Conseil, un chapitre concernant les personnels et les conditions de travail et un chapitre concernant la grille de rémunération des contractuels.

Le HCERES utilise pour l'instant le règlement intérieur précédent, celui de l'AERES, qui a été transféré au HCERES. Il avait été adopté par le conseil de l'AERES en février 2008. Nous comptons le réviser progressivement et vous présenter lors de plusieurs réunions du conseil une révision de ces chapitres. Je pense que les trois chapitres doivent rester.

On souhaiterait, durant les deux mois qui viennent, réviser les parties relatives aux personnels et aux conditions de travail pour une présentation en septembre.

Deuxièmement, pour la réunion de décembre, ce sera la révision des parties relatives à l'organisation générale puisqu'il faut que l'on ait quand même réfléchi un petit peu à la mise à plat de l'organisation.

Le troisième temps sera la rénovation de la grille de rémunération des personnels contractuels après mise à plat de l'organisation et le travail sur les métiers et fonctions.

Je vous rappelle que le HCERES a en interne un comité technique. Toutes ces évolutions passeront par le comité technique qui sera réuni, bien entendu, avant que ce soit présenté au conseil. L'objectif est qu'à la réunion de décembre - cela vous indique que l'on aura au moins deux réunions à l'automne - il y ait un vote final sur la rénovation du règlement intérieur.

**Gilberte CHAMBAUD**

On aimerait connaître les dates des deux réunions prévues à la rentrée.

**Michel COSNARD, président :**

On va vous les adresser. Ce sera le lundi après-midi, si vous êtes d'accord. Je pense que certains d'entre vous ont déplacé des réunions ou des cours, on ne va donc rien changer. L'une aura lieu début octobre et l'autre début décembre.

A ma montre, il est 17 heures et 28 minutes. C'est un atterrissage dans de bonnes conditions. Merci beaucoup de votre participation. Rendez-vous début juin.

*La séance est levée à 17 heures 28.*